

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 28 Juin 1955

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

En ouvrant la séance, M. le Maire propose au Conseil de désigner, pour assurer les fonctions de secrétaire, M. LANDRIE, qui procède aussitôt à l'appel nominal des conseillers. Il est entendu que les conseillers municipaux seront appelés à remplir successivement les fonctions de secrétaire par rang d'âge, en commençant par le moins âgé.

Sont présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, CORDONNIER Robert, COURMONT RAYMOND, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEUX, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VANKEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} CORDONNIER, M. PIAT.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 1955, il est passé à l'ordre du jour.

Rapport n° 3. — Grandes Commissions.

M. le Maire demande aux représentants des groupes de faire connaître les Conseillers proposés pour faire partie de ces commissions. Celles-ci sont, par vote unanime de l'Assemblée, constituées de la façon suivante :

1° Commission des Travaux et Bâtiments : 11 membres.

Socialistes (4 membres) : MM. Doyennette, Van Wolput, Lussiez, Broux.

M.R.P. (1 membre) : M. Hénaux.

Indépendants (2 membres) : MM. Decamps, Hamy.

Communistes (2 membres) : MM. Ramette, Moithy.

Union (2 membres) : MM. Piat, Daniel.

2° Commission de la Voie Publique : 11 membres.

Socialistes (3 membres) : MM. De Becker, Rousseux, Ghys.

M.R.P. (2 membres) : MM. Walker, Hénaux.

Indépendants (2 membres) : MM. Lourdel, Hamy.

Communistes (2 membres) : MM. Landrie, Simonot.

Union (2 membres) : MM. Daniel, Courmont.

- 3° *Commission des Finances* : 11 membres.
Socialistes (4 membres) : MM. Lussiez, Broux, Rousseaux, Doyennette.
M.R.P. (1 membre) : M. Hénaux.
Indépendants (2 membres) : MM. Decamps, Rombaut.
Communistes (2 membres) : MM. Ramette, Landrie.
Union (2 membres) : M^{me} Defline, M. Danel.
- 4° *Commission de l'Urbanisme* : 5 membres.
Socialistes (1 membre) : M. Van Wolput.
M.R.P. (1 membre) : M. Hénaux.
Indépendants (1 membre) : M. Lourdel.
Communistes (1 membre) : M. Moithy.
Union (1 membre) : M. Piat.
- 5° *Commission de l'Hygiène* : 11 membres.
Socialistes (4 membres) : M. Robert Cordonnier, M^{me} Lempereur, M. Ghys, M^{me} Tytgat.
M.R.P. (1 membre) : M. Coliche.
Indépendants (2 membres) : MM. Vankemmel, Camelot.
Communistes (2 membres) : MM. Simonot, Landrie.
Union (2 membres) : MM. Courmont, Duterne.
- 6° *Commission des Sports* : 11 membres.
Socialistes (3 membres) : MM. De Becker, Robert Cordonnier, Van Wolput.
M.R.P. (2 membres) : MM. Coliche, Hénaux.
Indépendants (2 membres) : MM. Rombaut, Camelot.
Communistes (2 membres) : MM. Manguine, Landréa.
Union (2 membres) : MM. Courmont, Duterne.
- 7° *Commission des Halles et Marchés* : 11 membres.
Socialistes (3 membres) : M^{me} Yvonne Tytgat, MM. Bertrand, Robert Cordonnier.
M.R.P. (2 membres) : MM. Coliche, Hénaux.
Indépendants (2 membres) : MM. Hamy, Vankemmel.
Communistes (2 membres) : MM. Ramette, Moithy.
Union (2 membres) : M^e Martinache, M. Courmont.
- 8° *Commission de l'Instruction Publique* : 11 membres.
Socialistes (4 membres) : M. Bertrand, M^{me} Cordonnier, MM. Broux, Lussiez.
M.R.P. (1 membre) : M. Defaux.
Indépendants (2 membres) : MM. Hamy, Camelot.
Communistes (2 membres) : MM. Landréa, Simonot.
Union (2 membres) : M^e Martinache, M. Minne.
- 9° *Commission des Services Publics* : 11 membres.
Socialistes (3 membres) : MM. Coquart, Rousseaux, De Becker.
M.R.P. (2 membres) : MM. Walker, Hénaux.
Indépendants (2 membres) : MM. Rombaut, Camelot.
Communistes (2 membres) : MM. Manguine, Moithy.
Union (2 membres) : MM. Minne, Danel.

10° *Commission de l'Habitation* : 11 membres.

Socialistes (4 membres) : M. Bertrand, M^{me} Lempereur, MM. Coquart, Van Wolput.

M.R.P. (1 membre) : M. Walker.

Indépendants (2 membres) : MM. Decamps, Camelot.

Communistes (2 membres) : MM. Ramette, Landrie.

Union (2 membres) : M. Piat, M^{me} Defline.

11° *Commission des Fêtes* : 11 membres.

Socialistes (4 membres) : MM. Ghys, Broux, Van Wolput, Bertrand.

M.R.P. (1 membre) : M. Hénaux.

Indépendants (2 membres) : MM. Vankemmel, Hamy.

Communistes (2 membres) : MM. Ramette, Manguine.

Union (2 membres) : M^e Martinache, M. Duterne.

12° *Commission de la Famille* : 11 membres.

Socialistes (3 membres) : M^{me} Tytgat, M^{me} Cordonnier, M. Robert Cordonnier.

M.R.P. (2 membres) : MM. Defaux, Coliche.

Indépendants (2 membres) : MM. Vankemmel, Camelot.

Communistes (2 membres) : MM. Simonot, Moithy.

Union (2 membres) : M^{me} Defline, M. Danel.

13° *Commission des Beaux-Arts* : 11 membres.

A la demande de M. Hénaux, M^e Rombaut précise que cette Commission a dans ses attributions le contrôle des Musées, du Conservatoire, de tout ce qui a trait d'une façon générale aux Beaux-Arts.

Sont désignés :

Socialistes (3 membres) : M^{me} Cordonnier, M^{me} Lempereur, M. Bertrand.

M.R.P. (2 membres) : MM. Defaux, Hénaux.

Indépendants (2 membres) : MM. Decamps, Camelot.

Communistes (2 membres) : MM. Landréa, Simonot.

Union (2 membres) : M^e Martinache, M^{me} Defline.

Rapport n° 4. — Commission dite du Chômage.

6 délégués titulaires, 5 suppléants.

Socialistes : M. De Becker (titulaire) ; M. Rousseaux (suppléant) ; M^{me} Lempereur (titulaire).

M.R.P. : M. Hénaux (titulaire) ; M. Defaux (suppléant).

Indépendants : M. Camelot (titulaire) ; M. Vankemmel (suppléant).

Communistes : M. Manguine (titulaire) ; M. Landrie (suppléant).

Union : M^{me} Defline (titulaire) ; M. Danel (suppléant).

Rapport n° 5. — Caisse des Écoles : 12 membres.

Socialistes (5 membres) : M. Broux, M. Camus Raoul, M. Godinot Paul, M. Derieppe Édouard, M. Soulier Antoine.

M.R.P. (1 membre) : M. Defaux.

Indépendants (2 membres) : M. Camelot, M. Fruchart.
 Communistes (2 membres) : M. Landréa, M. André Lecocq.
 Union (2 membres) : M. Minne, M^{lle} Martinache.

Rapport n° 6. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré : 6 membres

Socialistes (2 membres) : M. Marcel Lanquetin, M. Arthur Tytgat.
 M.R.P. (1 membre) : M. Walker.
 Indépendants (1 membre) : M. Camelot.
 Communistes (1 membre) : M. Landrie.
 Union (1 membre) : M. Piat.

Rapport n° 7. — Commission Administrative des Hospices.

4 candidatures sont en présence, celles de M. Joseph Lussiez, socialiste ; de M. le Docteur Defaux, M.R.P. ; de M. le Docteur Simonot, communiste ; et de M. le Professeur Minne, du groupe Union.

Sont élus : M. le Docteur Defaux et M. Lussiez qui ont obtenu respectivement 28 suffrages et 24 suffrages, sur 37 votants.

M. Simonot a obtenu 8 voix, M. Minne 8 voix également.

Rapport n° 8. — Commission Administrative du Bureau d'Aide-Sociale : 4 délégués.

Sont candidats : Socialistes : M^{me} Tytgat, M. Robert Cordonnier.
 Indépendants : M. Rombaut.
 M.R.P. : M. Coliche.
 Communistes : M. Simonot.
 Union : M^{me} Defline.

Sont élus : M^{me} Tytgat (23 voix), M. Robert Cordonnier (24 voix), M^e Rombaut (23 voix) et M. Coliche (23 voix), sur 37 votants.
 M. Simonot a obtenu 7 voix et M^{me} Defline 8 voix.

Rapport n° 9. — Commission de l'Habillement : 5 membres.

Socialistes : M^{me} Tytgat.
 M.R.P. : M. Defaux.
 Indépendants : M. Hamy.
 Communistes : M. Moithy.
 Union : M^{me} Defline.

Rapport n° 10. — Institut Pasteur, Conseil d'Administration et de Perfectionnement : 11 délégués.

Socialistes : M. le Docteur Arquembourg, M. le Docteur Cordonnier, M^{me} Cordonnier.
 M.R.P. : M. le Docteur Defaux, M. le Docteur Henri Dhour.
 Indépendants : M. Hamy, M. le Docteur Vankemmel.
 Union : M. le Docteur Duterne, M. Minne.
 Communistes : M. le Docteur Simonot, M. Landréa.

Rapport n° 11. — Personnel municipal titulaire. Commission paritaire.

9 titulaires dont l'adjoint délégué au personnel et 9 suppléants.

Sont délégués :

Socialistes : 4 titulaires, MM. Rousseaux, De Becker, Broux, M^{me} Tytgat ; 3 suppléants, MM. Bertrand, Van Wolput, Ghys.
M.R.P. : 1 titulaire, M. Hénaux ; 1 suppléant, M. Defaux.
Indépendants : 1 titulaire, M. Lourdel ; 2 suppléants, MM. Hamy, Vankemmel.
Union : 2 titulaires, M^{me} Defline, M. Danel ; 1 suppléant, M^e Martinache.
Communistes : 1 titulaire, M. Manguine ; 2 suppléants, MM. Landry, Moithy.

Rapport n° 44. — Théâtre Municipaux. Commission de contrôle.

Socialistes (3 membres) : MM. Bertrand, Rousseaux, M^{me} Cordonnier.
M.R.P. : M. le Docteur Defaux.
Indépendants : M. Hamy.
Communistes : M. Landréa.
Union : M^e Martinache, M^{me} Defline.

* * *

M. le Maire signale alors qu'un certain nombre de Commissions seront constituées à la prochaine réunion du Conseil Municipal du 12 juillet.

L'ordre du jour appelle l'examen du

Rapport n° 12. — Personnel municipal, aménagement de la rémunération.

Preennent successivement la parole : 1° M. le Professeur Minne qui voudrait connaître l'incidence sur le budget de la Ville de l'application des décrets ; 2° M. Manguine, pour demander l'application de la semaine de 40 heures au personnel municipal, l'augmentation de la prime de vacances pour les enfants des municipaux et le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal le 5 juin, jour des élections.

Ces trois dernières questions sont renvoyées à la Commission paritaire du personnel et à celle des finances. Le rapport 12 est adopté.

Rapport n° 13. — Affaire Ville de Lille c/ la Société des Établissements LAISNÉ.

M. Moithy demande la parole pour poser, dit-il, une question ayant un rapport indirect avec les rapports présentés au Conseil Municipal à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ester.

Il voudrait savoir si M. le Maire a été informé d'un recours de l'ex-Maire, suppléant de la Société Lilloise Immobilière, devant le Tribunal Administratif de Lille, contre une décision refusant de statuer sur une demande de permis de bâtir sur un terrain boulevard d'Alsace et s'il peut faire connaître au Conseil la position de l'Administration Municipale sur cette affaire. M. le Maire répond qu'aussitôt après avoir été informé

de cette action, il a cru nécessaire de signaler la question au Préfet en l'informant que le Conseil Municipal désirait connaître le résultat de l'enquête administrative qui a été ouverte.

Le Préfet qui a reçu la lettre a répondu avoir immédiatement fait la démarche auprès du Ministre de l'Intérieur.

M. RAMETTE estime qu'il serait bon, sans attendre les conclusions des Tribunaux qui sont saisis de cette affaire, d'informer la population lilloise d'une manière officielle de l'état de la question et demande à cet effet la réunion d'une Commission d'enquête municipale.

M. COQUART répond que si la demande de M. Ramette pouvait aboutir dans des conditions satisfaisantes, il donnerait sa pleine adhésion, ainsi que ses amis socialistes, mais qu'il ne lui semble plus possible de mener cette enquête dans de bonnes conditions en raison du fait que les dossiers municipaux ont été expurgés entre temps.

La justice a été saisie par une plainte des élus socialistes. Cela permettra d'aller au fond de l'affaire, d'entendre les témoins et de réunir les pièces nécessaires. A son avis, la proposition d'enquête municipale après deux ans de retard a moins de chance de réussir. C'est la décision judiciaire qui éclairera l'opinion publique.

M. RAMETTE s'étonne que les pièces du dossier n'aient pas été répertoriées et que l'on ne puisse les retrouver. Il estime que le détournement de celles-ci constitue un chef d'accusation contre M. Gaifie et demande à l'Administration Municipale de prendre une délibération tendant à ester en justice à ce sujet.

M. COQUART signale que toutes les pièces n'ont pas disparu. Il en est qui doivent obligatoirement rester en possession du notaire. Par contre, des notes manuscrites, ou non, donnant des consignes peuvent être retirées facilement.

M. LE MAIRE demande de ne pas insister puisque tout le monde constate que l'enquête ne s'impose pas et rappelle que l'Assemblée doit examiner le *rapport n° 13*.

Étant donné qu'il s'agit d'une procédure intentée à l'occasion de la constitution d'une association syndicale pour l'aménagement du lotissement défectueux dénommé rues André Chénier et du Calvaire, M^e Moithy signale à propos de ce rapport que le groupe communiste voudrait poser le problème des voies privées en général. Il fait valoir que les riverains de ces voies doivent participer dans la dépense d'installation de branchements et de travaux et que cette dépense n'est pas toujours en rapport avec les ressources de riverains. Il souhaiterait voir alléger les annuités à régler après le paiement du premier acompte.

A son avis, un certain nombre de voies privées devraient être transformées en voies publiques attendu qu'elles sont ouvertes à la circulation des véhicules et que la réparation des dégâts qui peuvent survenir reste à la charge des riverains.

M. LE MAIRE indique qu'il n'est pas possible de faire passer automatiquement toutes les voies privées en voies publiques. Les problèmes d'ordre technique seront soumis à la Commission de la Voie publique.

Les autres questions seront soumises à la Commission du Contentieux qu'il se propose de créer. Le n° 13 est adopté.

Rapport n° 14. — Affaire Ville de Lille c/ M. Montagne. — Autorisation d'ester.

M. COQUART répond à une demande de M. Danel et explique les motifs de l'instance intentée contre la Ville par M. Montagne. Celui-ci a subi un préjudice du fait de la suppression des versements sur les avantages en nature attachés à la fonction pour le calcul de sa retraite. D'ailleurs, cette mesure résulte d'une décision ministérielle. Une instance étant intentée, la Ville ne peut se dérober, c'est pourquoi l'autorisation d'ester est demandée.

Rapport n° 15. — Accident Lepoutre. — Autorisation d'ester.

Adopté.

Rapport n° 16. — Affaire Ville de Lille c/ M. Dumont. — Autorisation d'ester.

Au sujet de ce rapport, prennent successivement la parole :

M. MOITHY, qui, après avoir rappelé le motif de l'action intentée par M. Dumont, à savoir, le refus opposé par la Ville de prendre en compte dans la liquidation de sa pension de retraite des bonifications pour séjour en région bombardée pendant la guerre 1914-1918, s'étonne que l'on ait sanctionné l'intéressé pour un acte hautement estimable et demande à la Commission Municipale de revoir cette question.

M. BERTRAND qui demande une précision au sujet de la zone dans laquelle se trouvait M. Dumont.

M. RAMETTE qui rappelle que cette affaire est en suspens depuis longtemps et qu'il serait plus simple de s'en remettre au Tribunal administratif.

M. MOITHY fait alors remarquer que la demande de M. Dumont est frappée de forclusion.

M. LE MAIRE donne alors lecture d'une lettre de M. l'Adjoint aux Finances envoyée à M. Dumont le 6-11-1950 et dans laquelle se trouvent tous les éléments de l'affaire, mais signale qu'il peut renvoyer le dossier au Contentieux et demande de retirer également celui portant le n° 14.

M. COQUART partage cet avis. Les rapports nos 16 et 14 sont alors retirés.

Rapport n° 17. — Affaire Ville de Lille c/ Wærquin. — Autorisation d'ester.

Le rapport est adopté.

Rapport n° 18. — Autorisation d'ester c/ Bertin.

Le rapport est adopté.

Rapport n° 19. — Autorisation d'ester c/ M. Vantourout René.

Le rapport est adopté.

Rapport n° 20. — Autorisation d'ester c/ M. Bailleul Paul.

Le rapport est adopté.

Rapport n° 21. — Autorisation d'ester c/ Bauduin.

Me MOITHY voudrait savoir pourquoi la Compagnie d'assurances refuse d'indemniser M. Bauduin.

M. LE MAIRE reprenant les termes du rapport indique que la voiture automobile de M. Émile Bauduin a été endommagée le 6 mai 1951 par suite d'un affaissement de la chaussée et que la Compagnie d'assurances qui garantit la responsabilité de la Ville a refusé de payer l'indemnité.

Preennent successivement la parole :

M^e MOITHY. — M. LE MAIRE. — M. ROMBAUT. — M. LE MAIRE qui souligne que le refus de la Compagnie est basé sur le fait qu'elle ne juge pas la Ville responsable.

Le rapport n° 21 est adopté.

Rapport n° 22. — Autorisation d'ester c/ la Fédération Nationale des Commerçants non sédentaires

qui a déposé une requête tendant à l'annulation pour excès de pouvoir, d'un arrêté municipal du 10 août 1954, visant à réglementer la fête annuelle de la Braderie.

M. RAMETTE estime que la Ville doit avoir la possibilité de se défendre ; il n'est pas contre le vote de ce rapport.

Cependant, comme il s'agit de commerçants non sédentaires dont la plupart ne sont pas très riches, M. Ramette souhaiterait arriver à concilier les intérêts de tous.

M. ROMBAUT fait remarquer qu'il se traite aussi parfois de très grosses affaires.

M. COQUART indique que le règlement tend à prévoir deux secteurs pour prévenir toute contestation des commerçants de la Ville.

M. LE MAIRE propose de poser le problème à la Commission de la Voie Publique.

M. VAN WOLPUT déclare qu'il soumettra la question à la prochaine réunion de cette Commission.

M. MOITHY demande s'il est possible de remettre aux Conseillers Municipaux un exemplaire du Code des Arrêtés Municipaux ainsi qu'un exemplaire des arrêtés municipaux qui sont pris.

M. LE MAIRE accepte de faire remettre un code à chaque groupe.

Rapport n° 23. — Fourniture d'insignes et d'écharpes au Conseil Municipal. — Marché.

Preennent successivement la parole : M. COURMONT. — M. LE MAIRE. — M. COQUART pour donner des précisions. Finalement le rapport est adopté.

Rapport n° 24. — Ville de Lille. — Compte Administratif de l'exercice 1953.

M. COQUART rappelle que dans le Conseil précédent, les représentants du groupe M.R.P. et des Indépendants auraient manifesté l'intention de ne pas voter le compte administratif de 1953. Les Socialistes ne l'auraient évidemment pas voté (les Communistes non plus assurément). A son avis, il ne saurait être question de revenir sur cette position. Il n'entend pas ouvrir, par un exposé, un débat sur cette question. Mais en tant qu'Adjoint aux Finances, il tient à signaler qu'il est nécessaire que les opérations

comptables soient prises en considération pour que les reports des recettes et dépenses soient inscrits au budget supplémentaire, si l'on veut que la Ville ait un budget supplémentaire 1954.

Après lecture du rapport, il souligne que la dernière formule employée « sauf règlement définitif par la Cour des Comptes » donne tout apaisement aux collègues qui désirent que les opérations susceptibles d'être jugées irrégulières par l'autorité administrative ou judiciaire soient corrigées. Elle précise bien que le Conseil Municipal entend seulement autoriser le report des recettes et des dépenses sous l'importante réserve que ces opérations soient finalement validées.

M. RAMETTE déclare que les membres de son groupe ne considèrent pas leurs collègues socialistes comme responsables du Compte administratif qui est présenté. Bien entendu, les Conseillers Communistes n'auraient pas ratifié le compte établi au nom de M. Gaifie.

Il accepte les opérations purement comptables. Mais son groupe ne veut prendre aucune responsabilité quant aux opérations effectives, qui se traduisent par un excédent de 185.000 fr.

M. LE PROFESSEUR MINNE prend la parole pour préciser la position de ses amis, en particulier de ceux qui appartenaient à l'ancienne Municipalité. Il comprend ses collègues Indépendants et M.R.P. : ceux-ci ont refusé de voter le Compte administratif et déclenché la crise municipale. Mais, de leur côté, fidèles à leurs principes, les élus du groupe d'Union, qui figuraient dans l'ancienne Municipalité, votent purement et simplement le Compte administratif tel qu'il est présenté dans le premier rapport.

M. COQUART prend acte de la déclaration de M. Minne et fait remarquer à M. Ramette que le rapport concernant le Compte administratif a été établi dans une forme différente de la forme habituelle. Il exprime le vœu que le texte présenté par l'Administration Municipale soit accepté. Il relit le dernier paragraphe de la délibération. A la demande de M. Simonot, M. Coquart donne une nouvelle précision.

M. LE MAIRE relit à son tour le rapport, qu'il met aux voix. Le rapport est adopté. Il n'y a pas de voix contre. Le groupe d'Union s'abstient pour indiquer qu'il approuve le Compte administratif purement et simplement.

Rapport n° 25. — Compte de gestion du Percepteur-Receveur. — Exercice 1953.

Pas d'observation ; le rapport est adopté.

Rapport n° 26. — La Maison de la Famille. — Subvention supplémentaire. — Exercice 1954.

M. LANDRIE déclare que le groupe Communiste ne votera pas la subvention de 50.000 fr. à la Maison de la Famille, attendu que les services rendus par cet organisme pourraient être utilement effectués par la Ville qui dispose d'ailleurs déjà de services familiaux et sociaux et surtout parce qu'il s'agit d'un organisme privé échappant au contrôle du Conseil Municipal. Il propose d'allouer le crédit de 50.000 fr. aux Services municipaux de la Famille pour permettre de développer des œuvres importantes et de renseigner la population lilloise.

M. COQUART déclare que la question du fonctionnement de la Maison de la Famille et du double emploi qui peut exister entre les activités de cet établissement et celles

exercées par les Services municipaux peut parfaitement faire l'objet d'une étude. Mais il tient à faire remarquer à M. Landrie que la subvention supplémentaire de 50.000 fr. a été accordée le 26 octobre 1954 par la Commission des Finances à laquelle il assistait et qu'il n'a fait aucune opposition.

M. COLICHE précise que la Maison de la Famille n'est pas tellement un organisme privé mais un organisme semi-public, puisqu'elle est correspondante de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale et qu'elle est chargée des dossiers pour l'attribution de la médaille aux mères de famille nombreuse. A son avis, il appartiendra à la Commission de la Famille de se prononcer après une étude extrêmement sérieuse sur cet organisme.

M. LANDRIE ne se déclare pas convaincu. Le rapport 26 est adopté. Les Communistes font opposition.

Rapport n° 27. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. — Subvention de l'État. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.

Rapport adopté.

Rapport n° 28. — Bi-centenaire de l'École des Beaux-Arts. — Subvention de l'État. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.

Rapport adopté.

Rapport n° 29. — Aménagement d'une pouponnière. — Dispositions financières.

M. SIMONOT présente des observations touchant l'avancement des travaux de construction et d'aménagement de la partie ancienne, le relogement des derniers occupants introduits dans l'immeuble, les mesures à prendre pour éviter l'introduction de personnes étrangères sur le chantier et prévenir ainsi tout accident, la subvention du département.

M. MINNE indique que sur le plan financier, il y a eu effectivement modification des chiffres de participation. Grâce aux divers concours financiers, État, Département, Sécurité Sociale, la pouponnière pourra, sans doute, ouvrir ses portes à la fin de l'année 1956.

Après que le Conseil ait entendu des explications complémentaires de M. le Maire et de MM. Defaux et Bertrand, le rapport est adopté.

Rapport n° 30. — Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille. Crédit supplémentaire, exercice 1954.

A ce propos, M. MANGUINE évoque la question de secours aux grévistes : ceux-ci sont secourus par le Bureau d'Aide Sociale. M. Landrie intervient pour rappeler qu'en 1953, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 25 millions de fr. sur lequel 6 millions de fr. seulement ont été distribués.

En outre, il tient à avoir l'assurance que la Commission de Chômage sera convoquée comme il avait été prévu. M^{me} Lempereur déclare que la convocation a été lancée pour vendredi soir, 17 h. 30.

Les rapports ci-après sont adoptés sans observation :

N° 31. — Insuffisance de crédit. — Personnel. — Exercice 1954. — Virements de crédits.

- N° 32. — Fonds National de Compensation des Allocations Familiales. — Exercice 1954. — Crédit.
- N° 33. — Caisse du Crédit Municipal. — Prêts aux fonctionnaires. — Avance de trésorerie.
- N° 34. — Lycée Fénelon. — Internat municipal. — Autorisations spéciales 1954. — Avis.
- N° 35. — Lycée Fénelon. — Internat Municipal. — Compte Administratif et de Gestion de l'exercice 1954. — Avis.
- N° 36. — Centre Hospitalier Régional. — Prix de journée des Hospices particuliers. Règlement.

M. MINNE demande si M. le Maire envisage la reconduction de la Commission de Surveillance constituée en ce qui concerne l'administration de l'Institution Stappaert. M. le Maire se réservait d'en faire la proposition au Conseil Municipal.

- N° 37. — Office Public d'H.L.M. — Groupe du Soleil Levant. Emprunt complémentaire de 5.441.000 fr. — Garantie de la Ville.

M. LANDRIE voudrait que le Conseil Municipal se prononçât sur la politique qu'il entend suivre en matière de constructions. Il rappelle qu'en 1947 une proposition a été faite par le groupe Communiste tendant à lancer un emprunt de 1 milliard de fr. en vue de la construction de logements. Cette proposition, quoique retenue 6 ans plus tard par l'ancienne administration, n'a pas eu de suite.

Il souhaiterait qu'une réunion spéciale ait lieu pour discuter de cette question après ou avant la réunion de la Commission Municipale de l'Habitat.

M. LE MAIRE se préoccupe tout spécialement du problème de la construction. Il informe le Conseil qu'il a décidé la création d'une commission qu'il dénomme « Commission du Plan », qui sera constituée par MM. les Adjoints aux Finances, aux Travaux, à l'Urbanisme, à la Voirie, MM. les Ingénieurs en Chef, Directeur des Services Techniques, Directeur du Service d'Architecture, le Directeur des Finances et dont M. Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Mairie sera commissaire.

Il est bien certain que l'Administration mènera un grand effort dans le domaine de l'habitat. Mais avant d'arrêter un programme, il convient de connaître tous les besoins de la Ville qui ressortissent aux attributions du Conseil Municipal, de chiffrer ces besoins, de dégager ensuite les priorités et les urgences. Telle est la ligne de conduite qui s'impose. M. le Maire passe alors la parole à M. Coquart pour la question posée relativement aux « Finances ».

M. Coquart expose que sous l'Administration précédente, les propositions des groupes Socialiste et Communiste avaient retenu l'attention de M. l'Adjoint aux Finances qui avait pris l'engagement de travailler à réaliser, dans la mesure du possible, un emprunt de 1 milliard spécialement pour l'aide au logement.

Devant l'impossibilité de faire appel efficacement aux caisses publiques, il y a quelques mois, M^e Rombaut a réussi à préparer un emprunt sur une place étrangère. Malheureusement, malgré toutes les démarches entreprises, le Ministère des Finances s'y est formellement opposé.

Si d'autres possibilités s'offraient, M. Coquart s'empresse d'en saisir l'occasion. En ce qui concerne ce rapport ainsi que les rapports

N° 38. — Office Public Municipal d'H.L.M. — Groupe du Parc des Expositions. — Emprunt complémentaire de 100 millions de fr. — Garantie de la Ville.

N° 39. — Office Public Municipal d'H.L.M. — Groupe du Parc des Expositions. — Emprunt de 150 millions de fr. — Garantie de la Ville.

N° 40. — Office Public Municipal d'H.L.M. — Groupe du Faubourg de Béthune. — Emprunt de 1.075 millions de fr. — Garantie de la Ville.

il s'agit d'une formalité indispensable pour permettre à l'Office Municipal d'H.L.M. d'obtenir les crédits de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les rapports sont adoptés.

Sont adoptés ensuite sans observation les rapports :

N° 41. — Prêts à la Construction. — Emprunt de 65 millions de fr. — Tranche 1954. — 3^e fraction de 25 millions de fr. — Réalisation.

N° 42. — Prêts à la Construction. — Emprunt de 50 millions de fr. — Réalisation. — (Tranches 1954 et 1955).

Rapport n° 43. — Ville de Lille. — Budget supplémentaire. — Exercice 1954.

En réalité ce n'est pas un véritable budget supplémentaire sur lequel, dit M. Coquart l'Assemblée est invitée à se prononcer. C'est plutôt un état de régularisation qu'il y a lieu de ratifier.

Aucune observation n'étant formulée, la résolution présentée est adoptée.

M. LE MAIRE propose une suspension de la séance. Celle-ci est levée à 21 h. 25 et reprise à 22 heures.

Rapport n° 45. — Loi Barangé. — Scolarité 1953-1954. — Acquisition au titre des 2^e et 3^e urgences. — Budget supplémentaire de l'exercice 1954.

Adopté.

Rapport n° 46. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. — Subvention à l'occasion d'un cross-country couru le 5 décembre 1954. — Attribution. — Exercice 1954.

Une discussion s'élève non sur l'opportunité de l'octroi de la subvention, mais, sur le chiffre fixé à 200.000 fr. par la Commission des Finances alors que le Président de la Ligue des Flandres d'Athlétisme espérait 500.000 fr. ainsi que la promesse lui en avait été faite.

Le Conseil Municipal est d'accord pour qu'un nouveau rapport soit établi, réserve étant faite par M. Ramette quant à la position du groupe Communiste.

Rapport n° 47. — Bi-Centenaire de l'École des Beaux-Arts et Cinquantenaire de l'École Régionale d'Architecture. — Ouverture de crédit. — Exercice 1955.

M^e MARTINACHE voudrait être renseignée sur la subvention accordée à l'École des Beaux-Arts et les crédits engagés pour ces manifestations artistiques. Aucun crédit n'a jusqu'ici été accordé.

La Société des Anciens de l'École des Beaux-Arts et des Architectes a fait un effort très louable, déclare M^e Rombaut. Elle a eu, en outre, une aide matérielle des ateliers municipaux ; MM. Desrumaux et Favier avaient primitivement sollicité un crédit plus important mais ont donné leur accord sur le chiffre de 3.050.000 fr. arrêté par M^e Rombaut selon les possibilités du moment.

Rapport adopté.

Sont adoptés sans observation les rapports :

N^o 48. — Institut Denis Diderot. — Collège Technique « Baggio ». — Acquisition de bois d'œuvre. — Marché de gré à gré.

N^o 49. — Conservatoire de Musique. — Bourses Culturelles de Vacances. — Reconduction de crédit. — Désignation des bénéficiaires. — Mode de paiement.

N^o 50. — Institut Denis Diderot. — Collège Technique « Baggio » et Collège Moderne « Franklin ». — Acquisition de bois d'œuvre de toutes essences. — Marché de gré à gré.

Rapport n^o 51. — Voies privées. — Assainissement de la rue d'Aboukir. — Participation financière de la Ville. — Crédit.

M. DE BECKER demande le renvoi de ce rapport devant la Commission de la Voie Publique.

M. VAN WOLPUT se rendra sur place pour examiner les mesures à prendre. Comme M. Landrie, il pense que c'est une question de salubrité d'abord, mais cette question sera résolue lorsque les travaux seront exécutés. M. Landrie souhaite avoir l'avis de M. le Docteur Defaux. Celui-ci désire effectivement participer à tous les pourparlers. Il souligne que les conditions offertes aux propriétaires riverains sont incontestablement favorables : en effet, les propriétaires de la catégorie des économiquement faibles seront déchargés de tous frais de participation. Les autres n'auront à supporter que 50 % des frais d'assainissement et de viabilité avec possibilité de s'acquitter en 5 ans sans aucun intérêt.

M. DE BECKER maintient sa proposition de renvoi, arguant de l'inefficacité d'une récupération des frais sur les propriétaires dont les immeubles situés dans une rue très étroite n'ont par ailleurs aucune valeur en raison de leur vétusté.

M. COQUART fait observer que le crédit provisionnel inscrit au budget est de 6 millions de fr., chiffre basé sur un avant-projet établi par le Service d'Hygiène et qu'il y a seulement 2 millions de fr. de recettes inscrites comme provenant des propriétaires considérés comme possédant une situation normale, l'intervention pécuniaire des petites gens ayant été écartée. Il apparaît que le renvoi du rapport n'aura pas pour effet de trouver un système plus équitable mais ne fera que différer les travaux.

Il propose que la situation des propriétaires soit examinée dans l'esprit le plus libéral. D'autre part, à son avis, la Commission de la Voie Publique peut se faire tenir informée de la réalisation technique. M. Van Wolput invitera les services intéressés à faire diligence pour donner satisfaction.

L'Assemblée donne son accord sur ces propositions.

N° 52. — Dommages de guerre. — École Jules Ferry, rue du Grand Balcon. — Transfert de l'indemnité de dommages de guerre.

Adopté sans observation.

N° 53. — Programme de constructions scolaires pour les années 1955, 1956, 1957.

M. BERTRAND signale au Conseil Municipal les difficultés de la rentrée scolaire. Une discussion s'ouvre sur cette question à laquelle prennent part : MM. BERTRAND, RAMETTE, MINNE, M^{me} LEMPEREUR.

M. BERTRAND expose que dès son entrée en fonction, il a été amené à examiner le problème avec M^{me} l'Adjointe à l'Instruction Publique et MM. les Inspecteurs de l'Enseignement.

En attendant la réalisation du programme de constructions scolaires, il a été envisagé de remédier à l'insuffisance des écoles Carnot, Récamier et Ruault, consécutive aux constructions d'immeubles aux abords de la Foire Commerciale, par l'aménagement de classes dans l'Hôpital Saint-Sauveur. Les locaux pourront être prêts pour le 1^{er} octobre.

Reste le quartier du Petit Maroc où les enfants sont obligés de se rendre à Hellemmes ; l'école maternelle Broca sera ouverte également dès le mois d'octobre.

L'emplacement choisi pour la construction d'un groupe scolaire boulevard Paul Painlevé, dans l'îlot de l'Institut de Mécanique des Fluides a fait l'objet de contestations en raison de son éloignement du centre d'habitation du Parc des Expositions et surtout des risques qu'il présente pour les enfants qui auront à franchir le carrefour extrêmement dangereux de l'autoroute.

La solution serait la construction d'un groupe scolaire à l'emplacement de l'Hôpital Saint Sauveur sur la partie située derrière la Noble Tour ; des pourparlers ont été entrepris avec le Centre Hospitalier en vue de l'acquisition des bâtiments.

Le programme prévu pour les années 1955, 1956, 1957, doit permettre de décongestionner un bon nombre d'écoles et de pourvoir aux besoins scolaires des nouveaux quartiers d'habitations. Mais suffira-t-il pour répondre aux besoins futurs si les constructions se poursuivent à un rythme accéléré ainsi qu'il faut le souhaiter ?

Certains quartiers où les écoles sont dotées d'équipements vétustes restent déshérités.

Le quartier du Buisson appelle la nécessité de construire un groupe scolaire sur le terrain du Chevalier Français, rue Hippolyte Lefebvre. Il est regrettable que ce projet impose la suppression d'un terrain de sports qui rend de précieux services aux jeunes dans ce secteur. Peut-être, par la suite, la Ville aura-t-elle la possibilité d'acquérir le terrain d'un maraîcher pour la création d'un nouveau terrain de sports.

La situation des écoles du Vieux-Lille est aussi critique : une nouvelle construction ne pourrait être envisagée que sur un terrain extra-muros. La question sera posée à l'Urbanisme.

Ces différents points du problème scolaire seront étudiés par les Commissions des Bâtiments et de l'Instruction Publique, afin que soient arrêtées définitivement les formes nouvelles d'implantation des classes.

Pour l'instant, il s'agit de donner accord sur le programme triennal prévu dans le système des commandes groupées préconisé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le rapport est adopté.

N° 54. — Constructions scolaires. — Désignation d'architectes.

N° 55. — Programme de constructions scolaires de l'année 1955. — Crédit.

N° 56. — Constructions scolaires. — Programme de 1955. — Demande de subventions.

Les rapports ci-dessus sont adoptés sans observation.

Rapport n° 57. — Loi Barangé. — Année scolaire 1954-1955. — Application. — Programme de travaux.

M. RAMETTE attire l'attention de l'Assemblée sur l'école de la rue Lydéric où des travaux de réfection sont nécessaires.

A une demande de M. LANDRÉA, M. BERTRAND donne l'assurance que tout sera mis en œuvre pour que tous les travaux de réfection et d'aménagement dans les écoles soient achevés pour la rentrée.

Avec le programme de construction de 7 classes provisoires la main-d'œuvre municipale ne suffira peut-être pas et il sera fait appel à des entrepreneurs pour la réfection des autres classes.

Toute une liste de travaux pourra être couverte par la loi Barangé. S'il le fallait, des crédits supplémentaires seraient votés.

Rapport n° 58. — Construction d'une école maternelle. — Annexe de l'école Philippe de Comines. — Financement de la dépense. — Crédit.

M. SIMONOT exprime le regret de constater le laps de temps qui s'est écoulé entre le moment où le Préfet a approuvé la désignation de l'architecte (16 décembre 1953) et l'heure présente, ce qui, de toute évidence, a augmenté la note à payer.

Il voudrait connaître le taux des honoraires d'architecte. M. Coquart, qui partage le souci de M. Simonot, rappelle les dispositions légales. Il est entendu que les honoraires devront être calculés non par tranche de travaux, mais sur l'ensemble.

M. SIMONOT mentionne quelques améliorations qu'il souhaiterait voir apporter à l'ancienne école Philippe de Comines.

M^{me} Lempereur en prend note en ce qui la concerne. M. Bertrand explique le retard apporté à l'amélioration de cette école par le fait que les crédits proviennent d'un transfert de dommages de guerre.

Rapport n° 59. — Jury Criminel. — Listes préparatoires des jurés pour 1955. — Commission. — Délégation.

Il s'agit de désigner les membres qui feront partie des Commissions pour la constitution du Jury Criminel.

La liste est ainsi arrêtée :

Canton Centre :	MM. Lourdel et Camelot.
— Est :	MM. Duterne et Landrie.
— Nord :	MM. Rombaut et Simonot.
— Nord-Est :	MM. Decamps et Danel.
— Ouest :	MM. Ramette et Courmont.

Canton Sud : M^{me} Lempereur et M. Defaux.
 — Sud-Est : M. Ghys.
 — Sud-Ouest : M. Bertrand et M^{me} Defline.

Rapport n° 60. — Personnel municipal. — Conditions d'occupation des immeubles communaux. — Application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1954.

M^{me} LEMPEREUR souhaite voir mettre un terme aux occupations illicites et entend que la prorogation sollicitée ne mette pas obstacle à un examen sérieux de la question. M. le Maire la rassure : la Commission paritaire va statuer à n'en pas douter.

Le rapport est adopté.

Rapport n° 61. — Théâtres municipaux. — Nomination du directeur.

La parole est à M^e Rombaut.

L'Administration municipale propose le renouvellement, pour la saison 1955-1956, du mandat de M. Cottinet qui sera assisté d'un directeur artistique, pour le Théâtre Sébastopol. Ce directeur sera nommé par le directeur général des Théâtres avec l'accord de la Commission de contrôle, du Maire et des Adjointes et rétribué par la direction des Théâtres.

L'expression « directeur artistique » donne lieu à une interpellation de la part de MM. Simonot, Landrie et Ramette qui voudraient réserver la clause relative à la nomination du directeur artistique, pour examen et décision, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M^e ROMBAUT fait observer que des contrats ont déjà été passés par l'Administration des Théâtres et qu'on ne peut attendre le 12 juillet pour engager les artistes.

Le rapport est adopté.

Le groupe Communiste fait une réserve quant au dernier paragraphe.

A propos d'un vœu dont fait mention M. Manguine, M. le Maire rappelle que toute communication que désire faire un conseiller municipal doit être portée à la connaissance du Maire au moins 3 jours avant la réunion du Conseil Municipal, pour permettre une instruction préalable.

M. LE MAIRE tient ensuite à attirer l'attention des collègues sur l'énormité des tâches auxquelles le Conseil Municipal doit faire face à la suite de la crise que chacun connaît. C'est pourquoi il souhaite obtenir l'accord de tous pour écarter des discussions les questions d'ordre politique et consacrer tout le temps aux questions strictement municipales.

Il se refuse, en conséquence, à entamer la discussion sur le mouvement de revendications ouvrières, comme l'aurait souhaité M. Ramette.

Deux autres questions sont posées par M. RAMETTE :

— La première vise l'éclairage du stade du L.O.S.C. pour permettre les matches nocturnes ;

— La seconde a trait à l'état d'entretien du Cimetière du Sud.

M. LANDRÉA voudrait que le Conseil se préoccupe des camps de vacances. Cette question n'a pas échappé à M^{me} Lempereur. Ce n'est malheureusement pas à 15 jours de l'ouverture des vacances qu'il est possible de remédier à toutes les insuffisances de l'installation des camps.

A la première question posée par M. Ramette, M. le Maire répond que l'équipement sportif a été mis au premier plan des préoccupations de l'Administration et qu'il sera répondu le plus favorablement possible à toutes demandes écrites émanant des organismes qualifiés. Quant à présent, il n'a été mis en possession d'aucune requête.

Pendant, un ensemble de dispositions a déjà été pris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie, soussigné :
GRANGEON.

N° 3. — GRANDES COMMISSIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 59 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque session, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Nous pensons qu'il est indispensable de former un certain nombre de Commissions chargées de préparer et d'instruire les affaires importantes qui seront soumises à l'Assemblée Communale.

Chacune de ces Commissions comprendra, outre le Président de droit (maire, adjoint délégué ou conseiller municipal délégué) onze Conseillers municipaux, à l'exception de la Commission de l'Urbanisme qui ne comprendra seulement que cinq membres.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider la création des commissions suivantes :

- I. — Commission des Travaux et Bâtiments communaux.
- II. — Commission de la Voie Publique.
- III. — Commission des Finances communales.
- IV. — Commission de l'Urbanisme.
- V. — Commission de l'Hygiène, de la Salubrité publique, des bains, piscines, désinfection, laboratoire municipal.

- VI. — Commission des Sports et de l'Éducation Physique.
 VII. — Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.
 VIII. — Commission de l'Instruction Publique, des Bibliothèques.
 IX. — Commission des Services publics en régie ou concédés.
 X. — Commission de l'Habitation.
 XI. — Commission des Fêtes.
 XII. — Commission de la Famille.
 XIII. — Commission des Beaux-Arts.

Nous vous prions, également, de vouloir bien désigner vos délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

I. — COMMISSION DES TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	<hr/>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Doyennette	trente-sept voix
Van Wolput	trente-sept voix
Lussiez	trente-sept voix
Broux	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Decamps	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Ramette	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
Piat	trente-sept voix
Danel	trente-sept voix

MM. Doyennette, Van Wolput, Lussiez, Broux, Hénaux, Decamps, Hamy, Ramette, Moithy, Piat, Danel, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

II. — COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	<hr/>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. De Becker	trente-sept voix
Rousseaux	trente-sept voix

MM. Ghys	trente-sept voix
Walker	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Lourdel	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
Simonot	trente-sept voix
Danel	trente-sept voix
Courmont	trente-sept voix

MM. De Becker, Rousseaux, Ghys, Walker, Hénaux, Lourdel, Hamy, Landrie, Simonot, Danel, Courmont, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

III. — COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. Lussiez	trente-sept voix
Broux	trente-sept voix
Rousseaux	trente-sept voix
Doyennette	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Decamps	trente-sept voix
Rombaut	trente-sept voix
Ramette	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix
M. Danel	trente-sept voix

MM. Lussiez, Broux, Rousseaux, Doyennette, Hénaux, Decamps, Rombaut, Ramette, Landrie, M^{me} Defline, M. Danel, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

IV. — COMMISSION DE L'URBANISME

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. Van Wolput	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Lourdel	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
Piat	trente-sept voix

MM. Van Wolput, Hénaux, Lourdel, Moithy, Piat, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

V. — COMMISSION DE L'HYGIÈNE, DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE
DES BAINS, PISCINES, DÉSINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M. Cordonnier	trente-sept voix
M ^{me} Lempereur	trente-sept voix
M. Ghys	trente-sept voix
M ^{me} Tytgat	trente-sept voix
MM. Coliche	trente-sept voix
Van Kemmel	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Simonot	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
Courmont	trente-sept voix
Duterne	trente-sept voix

M. Cordonnier, M^{me} Lempereur, M. Ghys, M^{me} Tytgat, MM. Coliche, Van Kemmel, Camelot, Simonot, Landrie, Courmont, Duterne, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

VI. — COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. De Becker	trente-sept voix
Cordonnier R.	trente-sept voix
Van Wolput	trente-sept voix
Coliche	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Rombaut	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Manguine	trente-sept voix
Landréa	trente-sept voix
Courmont	trente-sept voix
Duterne	trente-sept voix

MM. De Becker, R. Cordonnier, Van Wolput, Coliche, Hénaux, Rombaut, Camelot Manguine, Landréa, Courmont, Duterne, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

VII. — COMMISSION DES HALLES, MARCHÉS, ABATTOIRS

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M ^{me} Tytgat	trente-sept voix
MM. Bertrand	trente-sept voix
R. Cordonnier	trente-sept voix
Coliche	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Van Kemmel	trente-sept voix
Ramette	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix
M. Courmont	trente-sept voix

M^{me} Tytgat, MM. Bertrand, R. Cordonnier, Coliche, Hénaux, Hamy, Van Kemmel, Ramette, Moithy, M^e Martinache, M. Courmont, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

VIII. — COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BIBLIOTHÈQUES

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M. Bertrand	trente-sept voix
M ^{me} Cordonnier	trente-sept voix
MM. Broux	trente-sept voix
Lussiez	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Landréa	trente-sept voix
Simonot	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix
M. Minne	trente-sept voix

M. Bertrand, M^{me} Cordonnier, MM. Broux, Lussiez, Defaux, Hamy, Camelot, Landréa, Simonot, M^e Martinache, M. Minne, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

IX. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU CONCÉDÉS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. Coquart.	trente-sept voix
Rousseaux	trente-sept voix
De Becker	trente-sept voix
Walker	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Rombaut	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Manguine	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
Minne	trente-sept voix
Danel	trente-sept voix

MM. Coquart, Rousseaux, De Becker, Walker, Hénaux, Rombaut, Camelot, Manguine, Moithy, Minne, Danel, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

X. — COMMISSION DE L'HABITATION

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M. Bertrand	trente-sept voix
M ^{me} Lempereur	trente-sept voix
MM. Coquart.	trente-sept voix
Van Wolput	trente-sept voix
Walker	trente-sept voix
Decamps	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Ramette	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
Piat	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix

M. Bertrand, M^{me} Lempereur, MM. Coquart, Van Wolput, Walker, Decamps, Camelot, Ramette, Landrie, Piat, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

XI. — COMMISSION DES FETES

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. Ghys	trente-sept voix
Broux	trente-sept voix
Van Wolput	trente-sept voix
Bertrand	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Van Kimmel	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Ramette	trente-sept voix
Manguine	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix
M. Duterne	trente-sept voix

MM. Ghys, Broux, Van Wolput, Bertrand, Hénaux, Van Kimmel, Hamy, Ramette, Manguine, M^e Martinache, M. Duterne, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

XII. — COMMISSION DE LA FAMILLE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	<u>0</u>
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM ^{es} Tytgat	trente-sept voix
Cordonnier	trente-sept voix
MM. R. Cordonnier	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Coliche	trente-sept voix
Van Kimmel	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Simonot	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix
M. Danel	trente-sept voix

MM^{es} Tytgat, Cordonnier, MM. R. Cordonnier, Defaux, Coliche, Van Kimmel, Camelot, Simonot, Moithy, M^{me} Defline, M. Danel, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

XIII. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	<u>0</u>
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM ^{es} Cordonnier	trente-sept voix
Lempereur	trente-sept voix
MM. Bertrand	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Decamps	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Landréa	trente-sept voix
Simonot	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix

MM^{es} Cordonnier, Lempereur, MM. Bertrand, Defaux, Hénaux, Decamps, Camelot, Landréa, Simonot, M^e Martinache, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 4. — COMMISSION DITE DU CHOMAGE. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 juin 1953, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission dite « du Chômage », chargée d'étudier les conditions dans lesquelles un secours rapide et substantiel pourrait être accordé aux travailleurs touchés par la crise économique.

Nous vous prions de décider la création de pareille Commission qui comprendrait six délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien désigner vos délégués au scrutin secret, conformément à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Majorité absolue	19

Ont obtenu : *Titulaires.*

M. De Becker	trente-sept voix
M ^{me} Lempereur	trente-sept voix
MM. Hénaux	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Manguine	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix

M. De Becker, M^{me} Lempereur, MM. Hénaux, Camelot, Manguine, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Suppléants.

MM. Rousseaux	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Van Kemmel	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
Danel	trente-sept voix

MM. Rousseaux, Defaux, Van Kemmel, Landrie, Danel, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 5. — CAISSE DES ÉCOLES. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des statuts approuvés par M. le Préfet du Nord le 17 juin 1938, la Caisse des Écoles Municipales de la Ville de Lille est administrée par un Comité dont le Maire ou son délégué est président de droit et qui comprend notamment des membres désignés par le Conseil Municipal en nombre égal au plus du tiers des membres de ce Conseil.

Les pouvoirs de nos délégués prenant fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale du 5 juin 1955.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret, conformément à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, douze nouveaux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Broux	trente-sept voix
Raoul Camus.	trente-sept voix
Paul Godinot	trente-sept voix
Édouard Derieppe	trente-sept voix
Antoine Soulier	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Camelot	trente-sept voix
Fruchart	trente-sept voix
Landréa	trente-sept voix
André Lecocq	trente-sept voix
Minne	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix

MM. Broux, Raoul Camus, Paul Godinot, Edouard Derieppe, Antoine Soulier, Defaux, Camelot, Fruchart, Landréa, André Lecocq, Minne, M^e Martinache, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 6. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 5 décembre 1922, les Conseils d'Administration des Offices Publics d'Habitations à Bon Marché doivent comprendre, notamment, six membres désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec celui du Conseil.

Il y a donc lieu de désigner six nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

En application de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, nous vous prions de procéder, au scrutin secret, à la désignation de ces six membres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Majorité absolue	19
----------------------------	----

Ont obtenu :

MM. Marcel Lanquetin	trente-sept voix.
Arthur Tytgat	trente-sept voix
Maurice Walker	trente-sept voix
Étienne Camelot	trente-sept voix
Albert Landrie	trente-sept voix
Henri Piat	trente-sept voix

MM. Lanquetin, Tytgat, Walker, Camelot, Landrie, Piat, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 7. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES.
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Ordonnance du 15 juin 1945, publiée au *Journal Officiel* le 16 juin, les Commissions administratives des Hôpitaux et Hospices sont composées du Maire, président de droit et de six membres renouvelables. Deux de ces membres sont élus par le Conseil Municipal et sont appelés à suivre le sort de cette assemblée. Les autres sont nommés par le Préfet.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à un vote secret pour l'élection de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative des Hospices.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	37
<i>Majorité absolue</i>	19
Ont obtenu :	
MM. Defaux	vingt-huit voix
Lussiez	vingt-quatre voix
Simonot	huit voix
Minne	huit voix

MM. Defaux et Lussiez ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

**N° 8. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 5 août 1879, modifiés par le décret du 5 novembre 1926 (article 60) et par le décret du 2 février 1955 portant règlement d'administration publique, les Commissions administratives des Bureaux d'Aide Sociale sont composés du Maire, président, et de huit membres renouvelables dont quatre élus par les Conseils Municipaux et quatre nommés par le Préfet ou par le sous-Préfet.

La durée du mandat des délégués municipaux est subordonnée à la durée du Conseil Municipal lui-même.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret, à la désignation de quatre nouveaux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M ^{me} Tytgat	vingt-trois voix
MM. R. Cordonnier	vingt-quatre voix
Rombaut	vingt-trois voix
Coliche	vingt-trois voix
Simonot	sept voix
M ^{me} Defline	huit voix

M^{me} Tytgat, MM. R. Cordonnier, Rombaut et Coliche, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N^o 9. — COMMISSION DE L'HABILLEMENT. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'habillement du personnel municipal donnant lieu à des marchés particulièrement importants, le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 23 novembre 1953, a décidé la création d'une Commission municipale chargée d'examiner ces questions.

Nous vous prions de vouloir bien renouveler pareille Commission qui comprendra cinq membres pris au sein du Conseil Municipal.

Nous vous demandons de vouloir bien désigner ces cinq membres au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M ^{me} Tytgat	trente-sept voix
MM. Defaux	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix

M^{me} Tytgat, MM. Defaux, Hamy, Moithy, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 10. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE PERFECTIONNEMENT. DÉLÉGATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 des Statuts de l'Institut Pasteur, le Conseil d'Administration et de Perfectionnement de cet établissement se compose, entre autres :

Du Maire de Lille, président de droit ;

De onze membres élus par le Conseil Municipal, après chaque renouvellement de cette Assemblée.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret onze nouveaux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

M. le D ^r Arquembourg	trente-sept voix
M. le D ^r Cordonnier	trente-sept voix
M ^{me} Cordonnier	trente-sept voix
M. le D ^r Defaux	trente-sept voix
M. le D ^r D'Hour Henri	trente-sept voix
M. Hamy	trente-sept voix
M. le D ^r Van Kemmel	trente-sept voix
M. le D ^r Simonot	trente-sept voix
M. Landréa	trente-sept voix
M. le D ^r Duterne	trente-sept voix
M. le P ^r Minne	trente-sept voix

M. le D^r Arquembourg, M. le D^r Cordonnier, M^{me} Cordonnier, M. le D^r Defaux, M. le D^r D'Hour Henri, M. Hamy, M. le D^r Van Kemmel, M. le D^r Simonot, M. Landréa, M. le D^r Duterne, M. le P^r Minne, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 11. — PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE. COMMISSION PARITAIRE.
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 28 avril 1952, le Conseil Municipal, a, au cours de sa séance du 7 novembre 1952, procédé à la création d'une Commission Paritaire comprenant neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants, choisis par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, et un nombre égal de représentants du personnel.

Ces derniers, dont le mandat expirait au début de la présente année, ont été désignés à la suite d'élections qui se sont déroulées le 20 avril dernier.

Pour permettre à la Commission Paritaire et à ses sous-Commissions de fonctionner normalement, il importe maintenant de choisir les neuf délégués titulaires ainsi que leurs suppléants qui représenteront le Conseil Municipal au sein de ladite commission.

Nous vous proposons en conséquence de vouloir bien désigner :

Neuf membres titulaires : soit l'adjoint délégué au personnel et huit conseillers ou adjoints, ainsi que leurs neuf membres suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu : *Titulaires.*

MM. Rousseaux	trente-sept voix
De Becker	trente-sept voix
Broux	trente-sept voix
M ^{me} Tytgat	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix
MM. Danel	trente-sept voix
Lourdel	trente-sept voix
Hénaux	trente-sept voix
Manguine	trente-sept voix

MM. Rousseaux, De Becker, Broux, M^{mes} Tytgat, Defline, MM. Danel, Lourdel Hénaux, Manguine, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Suppléants.

MM. Bertrand	trente-sept voix
Van Wolput	trente-sept voix
Ghys	trente-sept voix

M ^{lle} Martinache	trente-sept voix
MM. Hamy	trente-sept voix
Van Kimmel	trente-sept voix
Defaux	trente-sept voix
Landrie	trente-sept voix
Moithy	trente-sept voix

MM. Bertrand, Van Wolput, Ghys, M^{lle} Martinache, MM. Hamy, Van Kimmel, Defaux, Landrie, Moithy, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

N° 12 — PERSONNEL MUNICIPAL. AMÉNAGEMENT DE LA RÉMUNÉRATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rémunération du Personnel Municipal qui est fixée par analogie avec celle allouée aux agents de l'État comprend notamment depuis le 1^{er} janvier 1955 :

1° Un traitement soumis à retenue hiérarchisé dans les conditions résultant du barème établi lors de la revalorisation de la fonction publique, le traitement afférent à l'indice 100 ayant été fixé à 147.000 fr. en application du décret du 8 novembre 1954.

2° Un complément provisoire uniforme de 3.000 fr. également soumis à retenue ;

3° Un complément annuel temporaire dégressif non soumis à retenue, s'échelonnant entre 25.000 fr. pour l'indice 100 et 9.000 fr. au delà de l'indice 134. ;

4° Une indemnité spéciale non soumise à retenue dont le taux annuel varie suivant les indices hiérarchiques et les zones de salaire et qui, variant dégressivement entre 49.020 fr. pour les indices 100 à 115 inclus est supprimée à partir de l'indice 167 ;

5° Une prime hiérarchique, non soumise à retenue, dont le taux annuel est fixé à 450 fr. par point d'indice net dépassant l'indice 450 ;

6° Une indemnité de résidence calculée selon les taux qui résultent du décret du 9 juillet 1951, modifiée par ceux des 26 mai 1954 et 8 novembre 1954.

7° Un supplément familial de traitement.

Plusieurs décrets en date du 10 mai 1955 ont changé les conditions de rémunération des fonctionnaires et agents de l'État.

Le premier de ces textes (décret n° 55-495 du 10 mai 1955) modifie :

A) A compter du 1^{er} janvier 1955 le complément provisoire de traitement soumis à retenue en le portant de 3.000 à 6.000 fr., le traitement afférent à l'indice 100 restant fixé à 147.000 fr.

B) A partir du 1^{er} octobre 1955 :

a) Le traitement hiérarchisé, le traitement afférent à l'indice 100 étant porté à 150.000 fr. ;

b) Le complément provisoire de traitement qui est fixé uniformément à 9.000 fr.

Le deuxième texte (décret n° 55-496 du 10 mai 1955) modifie le montant annuel du complément temporaire qui est désormais fixé comme suit :

INDICES	MONTANT ANNUEL DU COMPLÉMENT TEMPORAIRE A COMPTER	
	DU 1 ^{er} JANVIER 1955	DU 1 ^{er} OCTOBRE 1955
100	22.000 fr.	16.000 fr.
De 101 à 109	15.000 »	9.000 »
De 110 à 114	13.500 »	7.500 »
De 115 à 119	12.000 »	6.000 »
De 120 à 124	10.500 »	4.500 »
De 125 à 129	9.000 »	3.000 »
De 130 à 134	7.500 »	1.500 »
Au-delà de 135	6.000 »	—

Un troisième décret portant le n° 55-498 du 10 mai 1955 modifie le taux de l'indemnité dégressive qui, à partir du 4 avril 1955, est calculée conformément au barème ci-après (toutes zones).

— Indices 100 à 105 inclus 62.400 fr.

— Par point d'indice supplémentaire, réduction de 1.000 »

toute indemnité cessant dès lors d'être mandatée à partir de l'indice 168.

Supplément familial :

Les modifications apportées à la rémunération soumise à retenue afférente à l'indice 100 comportent une incidence automatique en ce qui concerne notamment le mode de calcul du supplément familial de traitement.

Pour le calcul de la partie variable de ce supplément, les rémunérations soumises à retenue doivent être prises en considération pour la totalité jusqu'à 459.000 fr. et pour la moitié de leur valeur entre 459.000 fr. et 918.000 fr., ces deux chiffres étant portés respectivement à 477.000 fr. et 954.000 fr. à compter du 1^{er} octobre 1955.

L'arrêté interministériel qui permettra d'étendre ces nouvelles dispositions au personnel des Collectivités Locales doit paraître incessamment.

Nous vous proposons de faire bénéficier notre personnel des modifications apportées par les décrets du 10 mai 1955 et de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'en appliquer les nouvelles dispositions sans attendre la publication de l'arrêté interministériel précité.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 13. — AFFAIRE VILLE DE LILLE CONTRE LA SOCIÉTÉ DES
ÉTABLISSEMENTS LAISNÉ. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Établissements Laisné, dont le siège est à Lille, 18, rue Guillaume Werniers, a déposé au Greffe du Tribunal Administratif, une requête introductive d'instance contre :

1° La Ville de Lille et M. le Receveur Municipal ;

2° M. le Préfet du Nord ;

3° M. Polnecq pris en sa qualité tant de directeur de l'Association Syndicale des rues André Chénier et du Calvaire que de président du Comité Syndical des dites rues.

La dite société proteste contre la constitution d'une association syndicale pour l'aménagement du lotissement défectueux dénommé rues André Chénier et du Calvaire, et sollicite le remboursement des taxes payées au titre de cette Association.

Le seul motif invoqué par la Société Laisné pour justifier son recours est tiré du caractère des voies en cause.

La contestation de la propriété des rues, constitue une question préjudicielle de la solution de laquelle dépend la validité des arrêtés préfectoraux et partant le droit de remboursement des taxes syndicales.

Il convient, en conséquence, pour la Ville de demander au Tribunal Administratif de débouter la dite Société, de la condamner aux intérêts judiciaires et aux dépens et de la renvoyer devant l'Autorité Judiciaire pour qu'il soit statué sur la question de propriété des voies.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 14. — AFFAIRE VILLE DE LILLE CONTRE M. MONTAGNE.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif nous a annoncé le dépôt à son greffe d'un mémoire introductif d'instance contre la Ville de Lille par M. François Montagne, régisseur des Bains de la rue Maracci, en raison du préjudice qu'il prétend avoir subi du fait de la suppression des versements sur les avantages en nature attachés à sa fonction pour le calcul de sa retraite.

Etant donné que cette nouvelle disposition n'est nullement imputable à la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Renvoyé au Contentieux (voir compte rendu analytique n° 14 et 16).

N° 15. — ACCIDENT LEPOUTRE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille vient de nous informer du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance contre la Ville de Lille par M. Ferdinand Lepoutre, demeurant, 44, rue du Général de Gaulle, à Wattrelos, à l'effet d'obtenir réparation du préjudice qu'il a subi à la suite de l'accident dont il fut victime le 25 janvier 1953, alors qu'il circulait avec sa voiture automobile boulevard Carnot, à l'angle de la rue des Jardins.

M. Lepoutre demande le règlement d'une somme de 64.112 fr., soit 59.862 fr. au titre des réparations du véhicule accidenté et 4.250 fr. pour 10 jours d'immobilisation.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » garantissant la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 16. — AFFAIRE VILLE DE LILLE CONTRE M. DUMONT.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Ernest Dumont, ex-chef de bureau à la Mairie de Lille, admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1931, a déposé au greffe du Tribunal Administratif, un mémoire introductif d'instance contre la Ville de Lille à raison du refus qui lui a été opposé de prendre en compte, dans la liquidation de sa pension de retraite, de bonifications pour séjour en région bombardée pendant la guerre 1914-1918.

M. Dumont ne peut prétendre à ces bonifications attendu qu'il n'est pas resté par ordre à son poste.

S'étant mis volontairement à la disposition de la Préfecture du Nord alors repliée à Dunkerque, il a perdu sa qualité de fonctionnaire municipal pendant tout le temps où il a été appointé par l'État.

Au surplus, en vertu des dispositions de l'article 58 du décret du 5 octobre 1949, le recours de M. Dumont est frappé de forclusion.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Renvoyé au Contentieux (voir compte rendu analytique).

N° 17. — AFFAIRE VILLE DE LILLE CONTRE M. WERQUIN.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'effondrement du corps de bâtiment sur rue de l'immeuble sis à Lille, 7, rue des Fossés, appartenant à M. Émile Becquet, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de reloger les occupants.

En vertu des dispositions de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, les 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble, situé, 8, rue des Fossés, complètement libres, ont été réquisitionnés par arrêté du 15 novembre 1954.

M. Achille Werquin, demeurant à Saint-Mandé, 3, rue de la République, propriétaire de la dite maison, a contesté la validité de cet arrêté.

Par ordonnance de référé en date du 15 décembre 1954, M. le Président du Tribunal Civil devant lequel il a appelé la Ville s'est déclaré incompétent.

Le 16 décembre 1954, M. Werquin a alors déposé au greffe du Tribunal Administratif une requête introductive d'instance contre la Ville de Lille à l'effet de voir ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté précité, constater l'inexistence du dit arrêté et, en tant que de besoin, l'annuler pour détournement et excès de pouvoir.

Les conclusions à fin de sursis à l'exécution de l'arrêté du 15 novembre 1954 présentées par M. Werquin ont été rejetées par décision du Tribunal Administratif en date du 29 janvier 1955.

Par ailleurs, M. Werquin nous a avisé qu'il entend réclamer à la Ville : une indemnité en capital de 1 million, une somme de 50.000 fr. pour remboursement de frais, une indemnité d'occupation de 40.000 fr. par mois à compter du 16 novembre 1954, outre le remboursement des prestations et des frais d'entretien et des réparations.

Nous vous demandons de ratifier les mesures que nous avons prises et nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 18. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. BERTIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a informé que, par un mémoire déposé à la Préfecture le 6 août 1954, M. André Bertin, demeurant Domaine de la Grance à Peyssues par Carbonne (Haute-Garonne), a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille à l'effet d'obtenir paiement d'une indemnité de 1.200.000 fr. pour rupture d'un contrat l'engageant en qualité de Maître de ballet de Premier danseur sur la scène des Théâtres Municipaux de Lille.

La Commission des Théâtres n'ayant pas donné son accord sur les pourparlers engagés entre le directeur et cet artiste en raison des réactions violentes que le retour de l'intéressé aurait engendrées, le contrat n'a jamais été signé par le représentant qualifié de la Ville de Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 19. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. VANTOUROUT RENÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au greffe du Tribunal Administratif de Lille, le 7 septembre 1954, M. René Vantourout, demeurant à Wattrelos, 4, rue du Crétinier, a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 69.570 fr. représentant le montant des dommages causés à sa voiture automobile à la suite de l'accident survenu le 25 janvier 1953, boulevard Carnot, à Lille.

A cette date, M. René Vantourout a heurté avec sa voiture un refuge nouvellement construit sur le boulevard Carnot et non signalé par un feu régulier.

Les balises avaient été démolies à la suite d'un précédent accident et l'intéressé prétend qu'aucune mesure de sécurité n'avait été prise.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde », qui couvre la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 20. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. BAILLEUL PAUL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au greffe du Tribunal Administratif de Lille le 17 août 1954, M. Paul Bailleul, demeurant à Marcq-en-Barœul, 4, avenue Foch, a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir paiement d'une somme de 82.850 fr., représentant le montant des dommages causés à sa voiture automobile n° 6824 A.M. 59 à la suite de l'accident survenu le 25 janvier 1953 boulevard Carnot, à Lille.

A cette date, M. Bailleul a heurté avec sa voiture un refuge nouvellement construit sur le boulevard Carnot et non signalé par un feu régulier.

Plusieurs accidents s'étaient produits dans la journée et les balises avaient été démolies à cet endroit.

L'intéressé reconnaît qu'un barrage avait été établi par les Services de Police mais que les Agents n'auraient pas rempli leur fonction d'une façon convenable.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'Assurances « La Concorde » qui couvre la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 21. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. BAUDUIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

La voiture automobile de M. Émile Bauduin, demeurant à Tourcoing, rue Winoc Choqueel, a été endommagée le 6 mai 1951 par suite d'un affaissement de la chaussée rue Saint Gabriel au droit des immeubles portant les nos 38 et 40, consécutif à l'ouverture d'une tranchée par le Service des Eaux.

M. Bauduin a réclamé le paiement d'une somme de 18.302 fr. en réparation du préjudice subi.

La Compagnie « La Concorde » qui garantit la responsabilité civile de la Ville ayant refusé d'indemniser M. Bauduin, celui-ci a déposé au Secrétariat-Greffé du Tribunal Administratif de Lille une requête introductive d'instance contre la Ville.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 22. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DE COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif nous a annoncé le dépôt, par M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non sédentaires, d'une requête tendant à l'annulation, pour excès de pouvoir, d'un arrêté en date du 10 août 1954 visant à réglementer la fête annuelle de la Braderie.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 23. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'INSIGNES ET D'ÉCHARPES
AU CONSEIL MUNICIPAL. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'effet de renouveler le stock d'insignes et d'écharpes destinés au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux, le Service de l'Économat a consulté les maisons spécialisées dans ce genre de fournitures et titulaires de marchés de gré à gré avec la Ville.

La commande d'insignes a été confiée à la Maison Héaulme-Buisine, pour une somme d'environ 63.590 fr. (soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix francs), celle d'écharpes à la Maison Doublet, pour un montant d'environ 58.600 fr. (cinquante-huit mille six cents francs).

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à imputer ces dépenses sur le crédit ouvert au chapitre II, article 3 de l'Exercice 1955.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 24. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1953.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Compte Administratif pour l'Exercice 1953 incluant des opérations qui pourraient être relevées comme irrégulières par l'autorité administrative ou judiciaire, notamment en matière de gestion occulte, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas en mesure d'approuver le dit Compte en tant qu'il représente la gestion personnelle de M. René Gaifie.

Le Conseil Municipal autorise le report des opérations en recettes et dépenses en vue de l'établissement du Budget Supplémentaire de 1954, sauf règlement définitif par la Cour des Comptes.

Le rapport est adopté par 30 conseillers sur 37, les 7 conseillers de l'Union s'étant abstenus. Dans une explication de vote ils ont déclaré que leur abstention devait être interprétée comme une ratification pure et simple du compte administratif de M. Gaifie (voir compte rendu analytique).

Conformément aux dépositions de l'article 151 de la loi du 5 avril 1884, nous vous soumettons pour avis le compte administratif du Maire pour l'exercice 1953.

Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 205.315.043 fr., suivant détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1953 :	
Section ordinaire	3.273.250.300 fr.
Section extraordinaire	454.612.594 »
	<hr/>
	3.727.862.894 fr.
Dépenses acquittées pendant le même exercice :	
Section ordinaire	2.749.549.064 fr.
Section extraordinaire	772.998.787 »
	<hr/>
	3.522.547.851 »
	<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1953.	205.315.043 fr.

Voici la physionomie réelle du bilan de la Ville de Lille, compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser.

RECETTES

Montant général des recettes	6.025.476.896 fr.
se décomposant comme suit :	
a) Recettes réalisées pendant l'exercice.	3.727.862.894 fr.
b) Restes à recouvrer :	
1° sur titres émis	19.060.631 fr.
2° sur titres à émettre	2.278.553.371 »
	<hr/>
	6.025.476.896 fr.

DÉPENSES

Rappel du montant général des dépenses prévues en 1953. . .	6.052.901.415 fr.
A déduire :	
Crédits annulés faute d'emploi.	257.130.254 fr.
A l'exclusion des mises en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale état annexe A du compte administratif. . .	44.370.636 »
	<hr/>
	212.759.618 fr.
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES. . .	5.840.141.797 fr.
se décomposant comme suit :	
a) Dépenses acquittées au cours de l'exercice	3.522.547.851 fr.
b) Restes à payer	19.169.437 »
c) Dépenses engagées mais non liquidées.	2.254.053.873 »
d) Mise en réserve des crédits grevés d'affectation spéciale	44.370.636 »
	<hr/>
	5.840.141.797 fr.

RÉCAPITULATION

Total des recettes	6.025.476.896 fr.
Total des dépenses	5.840.141.797 »

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1953 185.335.099 fr.

Excédent ramené à : 185.335.098 fr. au Budget supplémentaire (arrondissement au franc le plus voisin. Application de la circulaire du 4 mars 1947).

L'excédent de 185.335.099 fr. constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1953 sur l'emploi desquelles vous serez amenés à vous prononcer lors de l'examen du budget supplémentaire de 1954.

N° 25. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR-RECEVEUR. EXERCICE 1953.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous réserve de l'avis que vous venez d'émettre sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 1953, nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur municipal, présenté dans la forme prescrite par la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866.

Le Conseil,

Vu le compte rendu de M. Albert Marlard, percepteur-receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1953 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rattachement du compte final de l'exercice 1952 ;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1953 ;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1953 établi en regard du compte rendu sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1954 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1953 que des opérations complémentaires effectuées en 1954 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1953 et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir examiné le compte administratif de M. le Maire,

Délibère :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1953, sauf sur le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet

1 ^o Les recettes de la gestion 1953 pour la somme de	3.177.890.780 fr.
Les dépenses de la gestion 1953 pour celles de	3.440.778.250 »
Fixe l'excédent des dépenses sur les recettes à	262.887.470 »
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	528.884.605 »
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion de de 1953 de la somme de	265.997.135 »
2 ^o Les entrées de valeurs inactives pendant la gestion de 1953 s'élevant à	96.160.237 »
Les sorties de valeurs inactives pendant la gestion de 1953 s'élevant à	48.392.957 »
Fixe l'excédent des entrées à	47.767.280 »
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	117.731.026 »
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1953 de la somme de	165.498.306 »

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1953, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1953 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1954, savoir :

En Recette pour	3.119.138.110 »
En Dépense pour	3.522.547.851 »
D'où il résulte un excédent de dépenses de	403.409.741 »
Le résultat définitif de l'exercice 1952 ayant présenté un excédent de recettes de	608.724.784 »
Le résultat définitif de l'exercice 1953 égal au règlement du compte administratif du même exercice est en excédent de recettes de.	205.315.043 fr.

ARTICLE 3. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte.

Adopté.

N° 26. — MAISON DE LA FAMILLE. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.
EXERCICE 1954.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison de la Famille « Union Départementale des Associations Familiales », 141, rue du Molinel, à Lille, avait demandé l'attribution, au titre de 1954, d'une subvention de 150.000 fr. pour le fonctionnement de ses divers services familiaux et sociaux.

En raison des difficultés d'équilibre budgétaire le Conseil Municipal avait décidé, lors du vote du budget de 1954, d'accorder une subvention de 100.000 fr. à cet organisme qui a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire de 50.000 fr.

Considérant le développement des activités de la « Maison de la Famille » et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances au cours de sa réunion du 26 octobre dernier, nous vous prions d'allouer à la Maison de la Famille un complément de subvention de 50.000 fr. au titre de 1954.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire de 1954.

Adopté à la majorité, les 6 conseillers communistes ayant voté contre l'adoption du rapport (voir compte rendu analytique).

N° 27. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
SUBVENTION DE L'ÉTAT. — ADMISSION EN RECETTE.
CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 25.000 fr., crédit ouvert à la Ville de Lille par arrêté en date du 31 décembre 1954 du Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique à la Jeunesse et aux Sports, en faveur du Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des travaux manuels éducatifs de cet établissement.

Nous vous prions de vouloir bien décider :

a) L'admission en recette de la somme de 25.000 fr. à inscrire au chapitre VIII, article 31 du budget additionnel de 1954 ;

b) L'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXI, article 32 du même document.

Adopté.

**N° 28. — BI-CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.
SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE.
CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par dépêche en date du 10 décembre 1954, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a informé M. le Préfet du Nord qu'un supplément d'allocation de 500.000 fr. a été attribué, à titre exceptionnel, à l'École des Beaux Arts de Lille à l'occasion de la célébration de son bi-centenaire, en 1955.

Nous vous prions de vouloir bien décider :

a) L'admission en recette de cette somme à l'article à inscrire à cet effet au chapitre VIII, article 30 du budget additionnel de 1954 ;

b) L'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance à inscrire au chapitre XXI, article 31 des dépenses du même document.

Adopté.

**N° 29. — AMÉNAGEMENT D'UNE POUPONNIÈRE.
DISPOSITIONS FINANCIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.614 du 20 février 1953, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement d'une pouponnière dans la propriété acquise par la Ville et sise, 86, rue des Meuniers, à Lille.

La dépense de travaux et fournitures, évaluée à 96.000.000 de fr., a fait l'objet d'un crédit d'emprunt d'égale importance, inscrit au budget supplémentaire de 1952, conformément à la décision du Conseil Municipal du 7 novembre 1952 (délibération n° 4.435) portant adoption de l'avant-projet.

Par dépêche du 13 mars 1954, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a donné son accord technique au devis, qui a été ramené à Fr. : 71.500.000, dépenses de matériel comprises.

D'autre part, sur proposition des architectes, une modification du système de chauffage initialement prévu a été décidée, en accord avec nos Services techniques ; elle entraînera un supplément de dépenses évalué à : 4.000.000 de fr., ce qui a pour effet de porter le devis actuel à la somme de 75.500.000 fr. environ.

Une première tranche d'emprunt de 25.000.000 de fr. a été contractée à ce jour sur le prêt envisagé de 96.000.000 de fr. (Délibération n° 650¹ du 26-2-1954), ramenant ainsi à : 75.500.000 — 25.000.000 = 50.500.000 fr. le montant de la dépense restant effectivement à financer sur le devis rectifié.

Or, le Conseil Général du Nord, au cours de sa réunion du 29 octobre 1954, a décidé de fixer à 15.000.000 de fr. la participation du département dans la construction de la pouponnière.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale a accueilli favorablement notre proposition de fixer à 25.000.000 de fr. la participation financière des organismes de Sécurité Sociale, sous forme d'un prêt dont l'annuité de remboursement serait incorporée dans le prix de journée de la pouponnière, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 et dont les modalités seront ultérieurement soumises à votre approbation.

Il est entendu toutefois que l'avance ainsi consentie est susceptible d'être transformée en subvention au cas où serait abrogé l'article 11 précité de la loi du 14 avril 1952.

Nous sommes informé, d'autre part, que M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a décidé d'accorder, pour le même objet, sur les crédits de son département, une subvention représentant 25 % du devis du projet soumis (71.500.000 fr.), soit 17.875.000 fr.

Le montant total des participations des collectivités peut, en conséquence, être ainsi fixé :

État	17.875.000 fr.	
Département	15.000.000 »	
Sécurité Sociale	25.000.000 »	
ainsi répartis :		
Caisse régionale	8.000.000 fr.	
Caisse primaire	17.000.000 »	57.875.000 fr.
Ville		17.625.000 »
Total du devis		<u>75.500.000 fr.</u>

A la suite de ces diverses décisions il convient de rectifier les inscriptions budgétaires actuelles, et nous vous prions de vouloir bien :

- a) Ratifier le montant du nouveau devis fixé à 75.500.000 fr. ;
- b) Décider l'annulation au compte administratif, tant en recettes qu'en dépenses, aux articles respectivement reportés au chapitre XII, article 102 des recettes et au chapitre XXXV, article 173 des dépenses du budget supplémentaire de 1954, d'une somme de 71.000.000 de fr. représentant la différence entre le montant du crédit de 96.000.000 de fr. inscrit à l'origine pour l'aménagement de la pouponnière et l'emprunt de 25.000.000 de fr. réalisé par la Ville comme il est dit ci-dessus ;
- c) Voter l'inscription au chapitre XIII des recettes du budget supplémentaire des diverses participations ci-dessus mentionnées, soit 57.875.000 fr. et l'ouverture des crédits d'emploi correspondants au chapitre XXXV des dépenses du même document ;
- d) Nous autoriser à solliciter, après le règlement total des dépenses afférentes à la construction et à l'aménagement de la pouponnière, la désaffectation, pour un objet à déterminer, des crédits qui seraient éventuellement laissés disponibles sur l'emprunt de 25.000.000 de fr. contracté au titre de participation de la Ville.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 30. — OCTROI DE SECOURS EN NATURE AUX TRAVAILLEURS
SANS EMPLOI ET A LEUR FAMILLE.
CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE. EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit ouvert au chapitre XXIV, article 2 du budget primitif de 1954, sous rubrique « Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille » s'est avéré insuffisant pour couvrir les besoins jusqu'au 31 décembre.

Du 1^{er} janvier au 15 septembre, il a été délivré des
bons de denrées pour une valeur de 18.684.900 fr.

Les engagements pour la période du 16 septembre au
31 décembre se chiffrent à 7.693.400 »

Soit un total de 26.378.300 »

Somme arrondie à 27.000.000 »

Le crédit primitif était de 15.000.000 »

Insuffisance à couvrir 12.000.000 fr.

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Finances au cours de sa réunion du 26 octobre dernier, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de 1954.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 31. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. PERSONNEL.
EXERCICE 1954. VIREMENTS DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains crédits de 1954 intéressant les dépenses de personnel se sont avérés insuffisants.

Nous vous donnons ci-après le relevé des insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	3 B.P.	Transports automobiles (modification situation de famille d'agents municipaux)	150.000 fr.
I	4 B.P.	Code de la Famille. — Allocations. — Primes (modification des situations familiales de nombreux agents municipaux).	7.500.000 »
I	9 B.P.	Capital décès aux ayants droit des agents décédés en activité de service (décès de 13 agents dont 4 chefs de bureau)	500.000 »
I	10 B.P.	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail	500.000 »
I	14 B.P.	Allocation logement (augmentation du nombre des allocataires)	450.000 »
VIII	1 B.P.	Service Municipal d'Hygiène (modification situation d'un agent à compter du 1 ^{er} novembre 1954).	10.000 »
XV	1 B.P.	Abattoirs publics (reclassement de 3 agents. Délib. n° 894 du 13-7-1954)	200.000 »
XV	2 B.P.	Halles, marchés et pesage public (recrutement d'un receveur et reclassement d'un agent. Délib. n° 894 du 13-7-1954)	120.000 »
XIX bis	1 B.P.	Cimetières (recrutement d'un surveillant)	200.000 »
XX	2 B.P.	Collèges techniques de Garçons et de Filles Baggio et Valentine Labbé	2.000 »
XX	3 B.P.	Collèges modernes de Garçons et de Filles Franklin et Jean Macé (nomination d'un contremaître).	200.000 »
XX	5 B.P.	Écoles maternelles (augmentation juillet et octobre 1954).	300.000 »
XX	9 B.P.	École Régionale d'Architecture (modification situation de famille d'un agent)	10.000 »
XX	10 B.P.	Instituteurs et Institutrices. — Indemnités de logement (augmentation du nombre d'instituteurs en octobre 1954).	100.000 »
XX	12 B.P.	Contrôle médical scolaire (recrutement d'une femme de service)	250.000 »
XXV	1 B.P.	Crèches Municipales (augmentation juillet et octobre 1954).	75.000 »
XXV	6 B.P.	Service de la Famille. — Aide à la Mère de Famille (augmentation juillet et octobre 1954).	600.000 »
XXV	8 B.P.	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière (augmentation juillet et octobre 1954).	500.000 »
XXX	6 B.P.	Atelier de décors (promotion de grade et augmentation juillet 1954)	120.000 »
I	7 B.S.	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements (paiement de nombreux rappels)	300.000 »
		TOTAL	12.087.000 fr.

Ces insuffisances de dotation n'appellent pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités révélées par certains postes budgétaires « Personnel » du budget primitif de 1954, savoir notamment :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	1 B.P.	Services administratifs. — Cadre titulaire, traitements . . .	6.000.000 fr.
I	2 B.P.	Services administratifs — Cadre auxiliaire salaires . . .	1.650.000 »
I	8 B.P.	Assurances Sociales — Contribution patronale	3.500.000 »
XI	3 B.P.	Propreté publique — Transports	937.000 »
TOTAL			12.087.000 fr.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Finances dans sa réunion du 26 octobre dernier, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de combler les insuffisances de crédits accusées par les opérations de virement ci-après détaillées :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
Virement de Frs :			
I	1 B.P.	150.000 au chap. I, art. 3 B.P.	150.000 fr.
I	1 B.P.	5.850.000 au chap. I, art. 4 B.P.	5.850.000 »
			<u>6.000.000</u>
I	2 B.P.	1.650.000 au chap. I, art. 4 B.P.	1.650.000 »
			<u>7.500.000 »</u>
I	8 B.P.	500.000 au chap. I, art. 9 B.P.	500.000 »
I	8 B.P.	500.000 au chap. I, art. 10 B.P.	500.000 »
I	8 B.P.	450.000 au chap. I, art. 14 B.P.	450.000 »
I	8 B.P.	10.000 au chap. VIII, art. 1 B.P.	10.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XV, art. 1 B.P.	200.000 »
I	8 B.P.	120.000 au chap. XV, art. 2 B.P.	120.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XIX bis, art. 1 B.P.	200.000 »
I	8 B.P.	2.000 au chap. XX, art. 2 B.P.	2.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XX, art. 3 B.P.	200.000 »
I	8 B.P.	300.000 au chap. XX, art. 5 B.P.	300.000 »
I	8 B.P.	10.000 au chap. XX, art. 9 B.P.	10.000 »
I	8 B.P.	100.000 au chap. XX, art. 10 B.P.	100.000 »
I	8 B.P.	250.000 au chap. XX, art. 12 B.P.	250.000 »
I	8 B.P.	75.000 au chap. XXV, art. 1 B.P.	75.000 »
I	8 B.P.	583.000 au chap. XXV, art. 6 B.P.	583.000 »
			<u>3.500.000</u>
XI	3 B.P.	17.000 au chap. XXV, art. 6 B.P.	17.000 »
			<u>600.000 »</u>

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XI	3 B.P.	500.000 au chap. XXV, art. 8 B.P.	500.000 »
XI	3 B.P.	120.000 au chap. XXX, art. 6 B.P.	120.000 »
XI	3 B.P.	300.000 au chap. I, art. 7 B.S.	300.000 »
		<u>937.000</u>	

Adopté.

N° 32. — FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES. EXERCICE 1953. — CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le Fonds National de Compensation des Allocations Familiales, nous a fait parvenir le montant de notre cotisation qui s'élève à 10.021.008 fr. pour l'année 1953. Le crédit d'ordre inscrit au budget primitif, soit 1.000 fr., a été annulé au compte administratif de 1953.

La Commission des Finances réunie le 26 octobre dernier, avait émis un avis favorable à l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit d'égale importance.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

Adopté.

N° 33. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL.

PRÊTS AUX FONCTIONNAIRES. AVANCE DE TRÉSORERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 avril 1953, M. le Ministre des Finances a approuvé le principe et les modalités d'une expérience à effectuer par le Crédit Municipal de Lille, portant création d'un Service de Prêts aux Fonctionnaires titulaires de l'État, des départements et des communes dans le but, notamment, de lutter contre le taux usuraire pratiqué par certains particuliers ou certaines officines pour les opérations de l'espèce.

Les prêts sont consentis dans un but social ou familial et leur montant ne peut être supérieur à 2 mois de traitement ; le remboursement doit intervenir en 12 mensualités, la première étant fixée au dernier jour du mois qui suit celui durant lequel il a été attribué. Le taux d'intérêt est de 8 % l'an, soit une charge effective de 5,08 % pour la durée d'amortissement du contrat.

Depuis la mise en route de ce nouveau service et jusqu'au 31 août 1954, le Crédit Municipal de Lille a accordé 1.902 prêts pour un montant de 158.680.000 fr. A la même date 446 prêts étaient intégralement remboursés et le solde des capitaux restant dus s'élevait à 72.057.134 fr.

991 prêts en cours de remboursement s'appliquaient à des fonctionnaires de l'État ;
 391 à des fonctionnaires de la Ville ou des Hospices de Lille ;
 42 à des fonctionnaires des villes voisines ;
 32 seulement à des agents étrangers au département.

L'expérience tentée par l'établissement ayant pleinement réussi, une loi n° 54.628 du 11 juin 1954 (art. 38), a officiellement autorisé les Caisses de Crédit Municipal à consentir des prêts aux fonctionnaires et la diffusion de ce texte a provoqué un développement des opérations en cours.

En attendant qu'une solution intervienne sur le plan national, il est nécessaire que le Crédit Municipal dispose, dès à présent, des moyens de financement nécessaires et, à cet effet, les disponibilités de l'établissement se trouvant insuffisantes, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, réuni le 16 septembre 1954, a décidé de solliciter de la Ville une avance de trésorerie de 20.000.000 fr., qui serait exclusivement affectée aux prêts aux fonctionnaires.

Considérant :

- Que l'initiative du Crédit Municipal — aujourd'hui sanctionnée par la loi — répond à une nécessité sociale ainsi qu'en témoigne le succès qu'elle a rencontré auprès des agents de la fonction publique et notamment de notre personnel ;
 - Que les résultats financiers enregistrés par le Crédit Municipal de Lille depuis la création de ce Service ont permis d'assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement, qui, nous le rappelons, n'avait pu être réalisé, depuis 1945, qu'à l'aide des subventions accordées chaque année par le Conseil Municipal ;
 - Que plusieurs grandes villes de France ont octroyé à des établissements similaires d'importants concours financiers pour le même objet ;
 - Que la Commission des Finances, réunie le 26 octobre dernier, avait émis un avis favorable,
- 1° A l'attribution, au Crédit Municipal de Lille pour l'objet précité, d'une avance de trésorerie de 15.000.000 de fr., remboursable sans intérêt dans un délai de 2 ans à dater du versement des fonds ;
 - 2° A l'inscription de cette opération, en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de 1954.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

Adopté.

**N° 34. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL.
AUTORISATIONS SPÉCIALES 1954. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles, nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires au titre de 1954.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

RECETTES

ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
1	Demi-pensions (Augmentation de l'effectif des demi-pensionnaires en octobre 1954).	374.400 fr.
2	Solde créditeur résultant des opérations effectuées pendant l'exercice 1954	283.613 »
		<u>658.013 fr.</u>

DÉPENSES

ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
1	Entretien du mobilier	214.400 fr.
2	Éclairage	90.000 »
3	Menus frais	30.000 »
4	Remboursement frais de pension	20.000 »
5	Téléphone	20.000 »
7	Versement au fonds de réserve de l'internat de l'excédent de recettes de 1954	283.613 »
		<u>658.013 fr.</u>

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien :

a) Admettre en recettes la somme de 658.013 fr., qui sera comptabilisée au chapitre IX du budget additionnel de 1954 ;

b) Voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI des dépenses du même document.

Adopté.

N° 35. — LYCÉE FÉNELON. — INTERNAT MUNICIPAL.
 COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION
 DE L'EXERCICE 1954. — AVIS.

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1954 de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES	23.808.320 fr.
DÉPENSES	23.524.707 »

Excédent de recettes . .	283.613 fr.
--------------------------	-------------

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve de l'Internat ».

La comparaison des chiffres des exercices 1953 et 1954 suscite les quelques remarques suivantes :

RECETTES

Pensions. — Les pensions, demi-pensions ainsi que les pensions diverses accusent une augmentation de 2.042.667 fr. (accroissement du nombre des pensionnaires et demi-pensionnaires).

DÉPENSES

Personnel. — Augmentation : 1.351.502 fr., en raison du relèvement des traitements.

Entretien du mobilier. — Cette rubrique comporte un supplément de 643.577 fr.

Nourriture. — En augmentation de 2.076.846 fr. en corrélation avec le nombre des pensionnaires.

Chauffage. — Par suite de la prise en charge du chauffage par la Société « Chauffage Service », le réapprovisionnement partiel en combustible n'a pas dû être assuré à l'époque habituelle, d'où une dépense en moins de 1.591.127 fr.

Vaisselle et ustensiles. — L'internat ayant complété son matériel en 1953, les achats ont été réduits au minimum, soit une différence en moins de 499.996 fr.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur.

Adopté.

N° 36. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
PRIX DE JOURNÉE DES HOSPICES PARTICULIERS. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Statuant au cours de sa séance du 13 juillet 1954 (Délibération n° 890), sur la question du règlement au C.H.R. du déficit d'exploitation des hospices particuliers de vieillards, le Conseil Municipal a notamment décidé pour les motifs qui ont été exposés :

a) De n'accorder aucune subvention au titre du fonctionnement des Hospices Baes, Ganthois, et Comtesse pour les années 1947 à 1951 ;

b) De réserver sa position quant au règlement du déficit à compter de 1952, compte tenu :

- 1° De la prise en charge par le département au titre de l'assistance obligatoire à partir de 1952, des vieillards hébergés dans lesdits établissements ;
- 2° De l'obligation faite au C.H.R. de supporter les dépenses de fonctionnement, à concurrence des revenus propres à chacun de ces établissements ;
- 3° De la prise en charge par la Ville de l'éventuel déficit d'exploitation.

Les difficultés de règlement de cette importante question ont motivé, au cours de ces dernières années, de nombreuses réunions entre les diverses administrations intéressées et, parmi les mesures envisagées en vue d'apporter une solution à ce problème, il convient de faire état des dispositions suivantes étudiées et communément acceptées au cours d'une réunion tenue à cet effet à la Préfecture du Nord le 7 décembre 1951 :

« A compter de 1952 et pour les admissions à faire des postulants aux Hospices » Baes, Comtesse et Ganthois, n'ayant pas eux-mêmes les moyens d'assumer le règlement » de leurs frais de pension, les dossiers d'assistance aux vieillards des personnes remplissant les conditions réglementaires pour entrer dans les hospices particuliers, seront » établis par le Centre Hospitalier Régional et transmis au Service Départemental de » l'Assistance aux Vieillards qui les admettra, le cas échéant, dans les hospices, sans » fixation d'établissement.

» Les Services du Centre Hospitalier Régional enverront lesdits dossiers à la Ville, » pour la prise en charge de sa participation dans les frais de séjour, dans le cas seul » où le prix de journée moyen des trois établissements serait supérieur au prix de » journée de l'Assistance aux Vieillards (Hospice Général de Lille), la Préfecture n'intervenant dans le règlement des frais de séjour que dans la limite du prix de journée » de l'Assistance aux Vieillards au maximum et étant bien entendu qu'elle réglerait » le prix de journée moyen et exact des trois établissements si celui-ci était inférieur » à celui de l'Assistance aux Vieillards ».

En vue de déterminer la charge qui serait supportée par la Ville pour les années 1952 et 1953 en application de ces mesures, le C.H.R. nous a fait connaître le montant des déficits des hospices particuliers de vieillards tel qu'il apparaît à la clôture des exercices en cause, c'est-à-dire la somme que la Ville s'engagerait à régler au titre de la différence

de prix de journée pour la partie supérieure au prix de journée de l'Assistance obligatoire :

	1952	1953
	— Fr.	— Fr.
Prix de journée appliqués	230 »	630 »
Prix de journée définitifs. Assistance obligatoire . .	630 85	603 97
Prix définitifs des Hospices particuliers	648 45	669 05
	<hr/>	<hr/>
Déficit journalier	17 60	65 08
	<hr/>	<hr/>
Nombre de journées	84.373 »	85.297 »
Déficit total	1.484.964 »	5.551.128 »
	<hr/>	<hr/>
	7.036.092 fr.	

* * *

Afin d'apporter une solution définitive à ce problème en suspens depuis plusieurs années et tenant compte de nos engagements antérieurs, nous vous demandons de vouloir bien, eu égard à l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 26 octobre dernier :

- a) Ratifier les mesures adoptées au cours de la réunion du 7 décembre 1951, tenue à la Préfecture du Nord conformément aux dispositions qui précèdent et suivant les chiffres arrêtés comme il est dit ci-dessus pour les années 1952 et 1953 ;
- b) Décider, aux fins de règlement, l'inscription au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1954, d'un crédit de 7.036.092 fr. ;
- c) Adopter, à compter de 1954, les bases de règlement ci-dessus énoncées pour l'éventuel déficit d'exploitation des hospices particuliers de vieillards.

Adopté (voir compte rendu ana ytique).

**N° 37. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. GROUPE DU SOLEIL
LEVANT. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 5.441.000 FR.
GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction à Lille du groupe du Soleil Levant sur un terrain limité par les rues de Constantine, Fontenelle et Littré, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 4.670 du 20 février 1953, d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 45.000.000 de fr. à réaliser par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et sur lequel une première tranche de 39.179.000 fr. a été réalisée.

Afin de poursuivre l'édification de ce groupe de 39 logements — 1^{re} tranche de la Cité de relogement — la Commission interministérielle des prêts a décidé d'attribuer à l'O.P.M.H.L.M. un prêt complémentaire de 5.441.000 fr. amortissable en 65 ans et l'Office sollicite la garantie de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt d'égale importance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 51 du 25 août 1954 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947 ; les décrets des 21 mars 1921 et 1^{er} mars 1939 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896,27,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 5.441.000 fr. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes, dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) Pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1 % sur les sommes réalisées : 0,54 c. (zéro centime cinquante-quatre centièmes) additionnels au principal des 4 contributions directes ;
- b) Pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement calculé sur la base d'un taux de 2 % : 1,03 c. (un centime trois centièmes) additionnels ;
- c) Pour la troisième période, une imposition de 1,54 c. (un centime cinquante-quatre centièmes) additionnels pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

- 54.410 fr. pour la première période ;
- 104.086 fr. pour la deuxième période ;
- 156.538 fr. pour la troisième période.

Le Conseil autorise, d'autre part, M. le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à faire procéder au profit de la Ville de Lille aux formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 38. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.
GROUPE DU PARC DES EXPOSITIONS. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 100 MILLIONS DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction à Lille du groupe du Parc des Expositions, avenue du Président Hoover, le Conseil Municipal a précédemment décidé d'accorder la garantie de la ville aux emprunts contractés par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, savoir :

- Emprunt de 250.000.000 de fr. (délibération n° 2.591¹ du 26 janvier 1951) ;
- Emprunt de 538.370.000 de fr. (délibération n° 2.966 du 26 juillet 1951).

Afin de poursuivre l'édification de ce groupe de 388 logements, la Commission interministérielle des prêts a décidé d'attribuer à l'O.P.M.H.L.M. un prêt complémentaire de 100.000.000 de francs amortissable en 65 ans et l'Office sollicite la garantie de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt d'égale importance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 48 du 25 août 1954 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947 ; les décrets des 21 mars 1921 et 1^{er} mars 1939 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à : 101.896,27 francs,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 100.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) Pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts de 1 % sur les sommes réalisées, neuf centimes quatre-vingt-deux centièmes (9,82) additionnels au principal des 4 contributions directes ;
- b) Pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement calculé sur la base d'un taux de 2 %, dix-huit centimes soixante-dix centièmes (18,78) ;
- c) Pour la troisième période une imposition de vingt-huit centimes vingt-quatre centièmes (28,24) additionnels pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

- 1.000.000 pour la première période ;
- 1.913.000 pour la deuxième période ;
- 2.877.000 pour la troisième période.

Le Conseil autorise, d'autre part, M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à faire procéder au profit de la Ville de Lille aux formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 39. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. GROUPE DU PARC
DES EXPOSITIONS. EMPRUNT DE 150 MILLIONS DE FRANCS.
GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du 13 octobre 1954 de la Commission interministérielle d'attribution des prêts, M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement a décidé de consentir à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille, par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, un prêt complémentaire

au taux réduit d'un montant de 150.000.000 de francs afin de permettre la continuation de la construction de 478 logements au groupe du Parc des Expositions, avenue du Président Hoover.

M. le Préfet du Nord, par arrêté du 22 octobre 1954, précise que le prix de revient maximum accepté du programme de construction des 478 logements est de 1.221.612.000 fr. et donne son approbation à la réalisation de l'emprunt de 150.000.000 de francs.

L'Office d'H.L.M. en sollicite la garantie de la Ville et nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-dessous :

Le Conseil :

Vu la délibération n° 82 du 22 novembre 1954 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1^{er} mars 1939 et l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896,27.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 150.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 43,11 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 4.392.000 fr. par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à faire procéder au profit de la Ville de Lille aux formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 40. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. GROUPE DU FAUBOURG
DE BÉTHUNE. EMPRUNT DE 1.075 MILLIONS DE FRANCS.
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition de la Commission interministérielle d'attribution des prêts réunie les 29 et 30 juin 1954 et par décision du 23 septembre 1954 de M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré est autorisé à contracter, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, un prêt à taux réduit de 1.075.000.000 de francs afin de permettre la construction de 1.030 logements au faubourg de Béthune (2^e tranche du secteur industrialisé).

M. le Préfet du Nord, par arrêté du 21 octobre 1954, précise que le prix de revient maximum du programme de construction des 1.030 logements est de 1.441.176.470 fr. et donne son approbation à la réalisation de l'emprunt de 1.075.000.000 de francs.

L'Office d'H.L.M. en sollicite la garantie de la Ville et nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-dessous :

Le Conseil :

Vu la délibération n° 81 du 22 novembre 1954 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1^{er} mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896,27,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 1.075.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 308,86 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 31.471.302 fr. par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à faire procéder au profit de la Ville de Lille aux formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 41. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 65 MILLIONS DE FRANCS. TRANCHE 1954. 3^e FRACTION DE 25 MILLIONS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 février 1954, il a été décidé l'inscription au budget primitif d'un crédit d'emprunt de 65.000.000 de francs destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété. Deux tranches d'emprunt d'un montant total de 13.600.000 fr. ont été réalisées à ce jour.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un prêt de 25.000.000 de francs remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,50 %, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 2.490.640 fr. à couvrir par une imposition de 24 centimes 45 centièmes, la valeur du centime étant de Fr. : 101.896,27.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de voter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 25.000.000 de francs destiné à l'octroi d'avances aux constructeurs de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

La commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter de 1955, au moyen de 15 annuités de 2.490.640 fr. chacune, payables chaque année à la date mentionnée dans le contrat à intervenir et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra en 1956.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 24 centimes 45 centièmes, recouvrable pendant 15 ans, à partir de 1956, d'un produit de 2.491.363 fr. et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

N° 42. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 50 MILLIONS DE FRANCS. RÉALISATION. (TRANCHES 1954 ET 1955).

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la réalisation, auprès du Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 25.000.000 de francs destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

Nous sommes informé par ailleurs que la Caisse d'Épargne de Lille serait également disposée à nous consentir, pour l'objet précité, un prêt de 50.000.000 de francs remboursable en 25 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 3.727.468 fr., à couvrir par une imposition de 36 centimes 59 centièmes, la valeur du centime étant de Fr. : 101.896,27 ; la première annuité échéant en 1956.

Nous vous proposons :

- a) D'accepter cette offre de prêt ;
- b) D'en décider l'affectation à concurrence de 26.400.000 fr. sur le crédit de 65.000.000 de francs, dont l'inscription avait été décidée au budget primitif de 1954, le solde, soit 23.600.000 fr. constituant la 1^{re} fraction réalisée sur l'emprunt à inscrire pour le même objet au budget primitif de l'exercice en cours ;
- c) De voter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt 5,50 % l'emprunt de la somme de Fr. : 50.000.000 destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements et dont le remboursement s'effectuera en 25 années à partir de 1955 au moyen de 36,59 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fraction, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudications, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La Commune reconnaît au directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 43. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE. EXERCICE 1954.

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant que le Budget supplémentaire pour 1954 lui est soumis à la date du 28 juin 1955 et n'englobe que des opérations déjà effectuées, le Conseil Municipal prend acte de cet état de fait et, vu que les écritures comptables sont correctement établies, entérine ce document.

Le budget supplémentaire de 1954 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE

Recettes totales	2.804.882.882 fr.
Dépenses totales	2.744.819.951 »
Excédent de recettes	<u>60.062.931 fr.</u>

En voici la décomposition :

1^{re} Partie « Reports »

Rappelons que le compte administratif de 1953 également soumis à votre examen fait apparaître sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1953 (*Etat final*).

Un excédent de recettes de 205.315.043 fr.

A cette somme il convient d'ajouter :

A) RECETTES

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	
	Fr.	Fr.	
a) Restes à recouvrer sur titres émis. . .	11.777.090	7.283.540	19.060.630 fr.
b) Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	100.837.035	2.177.716.336	2.278.553.371 »
			<u>2.502.929.044 fr.</u>

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

B) DÉPENSES

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	
	Fr.	Fr.	
a) Restes à payer . . .	18.528.837	640.600	19.169.437 fr.
b) Dépenses engagées et non liquidées. . .	221.192.301	2.032.861.572	2.254.053.873 »
c) Crédits réservés . . .	7.907.064	36.463.572	44.370.636 »
			Total des dépenses . . . 2.317.593.946 fr.

Balance des « Reports »

A) RECETTES	2.502.929.044 fr.
B) DÉPENSES	2.317.593.946 »

Excédent de recettes disponible 185.335.098 fr.

Les sommes reprises aux alinéas A) et B) ci-dessus « Reports » sont constituées par les opérations qui n'ont pu être réalisées en 1953 et qui doivent être poursuivies au cours du présent exercice.

Ces chiffres figurent en détail au compte administratif 1953 soumis à votre examen. Les articles correspondants sont repris textuellement, tant en recettes qu'en dépenses, sous leurs différentes sections et rubriques au budget supplémentaire dont ils forment la « 1^{re} partie ».

* * *

2^e Partie. « Opérations nouvelles »

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé.	185.335.098 fr.
est augmenté des opérations relatives aux « Recettes nouvelles » non prévues au budget primitif.	301.953.838 »
	TOTAL 487.288.936 fr.

Cette somme constitue le disponible définitif dont l'emploi fait l'objet des opérations reprises sous le titre « Dépenses nouvelles » pour un total de 427.226.005 fr.

Excédent de recettes du budget supplémentaire 1954. 60.062.931 fr.

Les opérations nouvelles — Recettes et Dépenses — sont intégralement détaillées ci-après.

Nous vous en donnons l'analyse par chapitre et article :

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES

(301.953.838 fr.)

<i>SECTION ORDINAIRE</i>			
<i>CHAPITRE I</i>			
<i>Produits des centimes ordinaires et spéciaux</i>			
2	Produit des centimes ordinaires. Exercice 1953. Rôles supplémentaires. 4 ^e émission	5.862.601 fr.	Rôles recouvrés après la clôture de l'exercice 1953.
<i>CHAPITRE II</i>			
<i>Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles</i>			
7	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession. Exercice 1953 — Rôles supplémentaires. 4 ^e émission	1.103.800 »	d ^o
<i>CHAPITRE III</i>			
<i>Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers</i>			
4	Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements.	5.126.782 »	Plus-value de recettes.
5	Taxe sur les spectacles. Part représentative des frais de perception (ordre)	228.970 »	d ^o (Voir chap. II, art. 11 des dépenses).
8	Produit de la taxe locale perçue au titre des travaux publics. — Exercice 1951	167.561 »	Versement à la Ville du prorata de la taxe locale afférente aux travaux publics effectués sur le territoire de plusieurs communes.
9	Produit de la taxe locale perçue au titre des travaux publics. — Exercice 1953	1.727.664 »	d ^o
10	Produit de la taxe locale perçue au titre des travaux publics. — Exercice 1954	1.181.924 »	d ^o
			Certificat du 20/10/54 855.401
			— 15/11/54 326.523
			1.181.924

CHAPITRE IV <i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus</i>		
33	École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, 4 ^e trimestre 1954	650.000 fr.
		Délib. du C.M. n° 778 du 13/7/1954. Prévision journ. 50 enfants, exonération. 75 — à 60 fr. 4.500 75 — à 80 fr. 6.000 <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 10.500 13 semaines à 50.000 = 650.000.
CHAPITRE VIII <i>Répartitions faites par l'Etat Aide financière des autres collectivités</i>		
22	Loi Barangé. Allocation scolaire. Subvention de l'État.	6.489.700 »
		39.596 élèves à 1.300 = 47.574.800 Recette inscrite au BP = 41.085.100 <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> Complément . . . 6.489.700 Voir chap. XXI, art. 26 des dépenses, rapport de la 4 ^e Division.
25	Recensement de la population. Subvention de l'État (ordre).	2.500.000 »
		Délib. du C.M. n° 740 du 13/7/1954. Approb. du 17/7/1954. Voir chap. I, art. 27 des dépenses.
26	Collèges modernes Franklin et Jean Macé. Achat de matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Collège moderne Franklin . 15.000 Collège moderne J. Macé . 65.000 <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 80.000	80.000 »
		Délib. du C.M. n° 770 du 13/7/1954. Voir chap. XXI, art. 29 des dépenses.
27	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution par le département.	42.600 »
		Délib. du C.M. n° 789 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954. 23.325 Attribut. complément. . 19.275 <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 42.600 <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> Voir chap. XXI, art. 30 des dépenses.
28	Pouponnière municipale. Subvention de l'État	400.000 »
		Avis de la Trésorerie Générale du Nord.
29	Dépenses de chômage complet. Participation du Département. . .	300.000 »
		Lettre au Préfet du 14/10/1954. Délib. du Conseil Général du 23/10/1953.

30	Bi-Centenaire de l'École des Beaux Arts. Subvention de l'État. . .	500.000 fr.	Lettre du Préfet du 21/12/1954. Voir chap. XXI, art. 31 des dépenses.
31	Collège moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Dépenses de fonctionnement des travaux manuels et éducatifs. Subvention de l'État.	25.000 »	Voir chap. XXI, art. 32 des dépenses.
<p>CHAPITRE IX <i>Recettes ordinaires diverses</i></p>			
2	Internat municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles (ordre).	1.037.627 »	Budget supplémentaire . 379.614 Délib. du C.M. n° 767 du 13/7/1954. Autorisations spéciales . 658.013 <u>1.037.627</u> Voir chap. XXI, art. 23 des dépenses.
22	Remboursement au 1 ^{er} janvier 1954 des fractions non inscriptibles dans le fonds 3 % perpétuel à échéance annuelle (ordre)	8.099 »	Arrêté du 22/10/1953. Délib. du C.M. n° 747 du 13/7/1954. Approb. du 3/8/1954. Voir chap. XXX <i>ter</i> , art. 45 des dépenses.
23	Frais de prélèvements et d'analyses. Produit des amendes et condamnations pécuniaires. Exercice 1953.	25.200 »	Avis de la Recette Municipale.
24	Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées. Complément de 1953.	55.746 »	d°
25	Frais de prélèvements et d'analyses. Produit des amendes et condamnations pécuniaires. Exercice 1954.	8.400 »	d° Prévision de recette non inscrite au budget primitif.
26	Consommation d'électricité haute tension. Application d'un nouveau tarif en réduction de 10 %. Reversement par l'E.D.F. Année 1953.	602.281 »	
TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE. .		<u>28.123.955 fr.</u>	

<i>SECTION EXTRAORDINAIRE</i>		
<i>CHAPITRE XII</i>		
<i>Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice</i>		
4	Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Achèvement. Emprunt	5.500.000 fr. Voir chap. XXXV, art. 16 des dépenses. A réunir à l'article 81 du B.S. Rapport n° 912 du 13/7/1954.
<i>CHAPITRE XIII</i>		
<i>Subventions extraordinaires</i>		
5	Collège technique Valentine Labbé. Construction d'un garage pour bicyclettes. Subvention du département	75.583 » Lettre du Préfet du 9/2/1954.
6	Collège technique Valentine Labbé. Aménagement d'un atelier de couture. Subvention du département.	141.666 » Lettre du Préfet du 9/2/1954.
7	Service de lutte contre l'incendie. Subvention du département pour l'acquisition de tuyaux de refoulement et de raccords de jonctions.	735.200 » Lettre du Préfet du 21/5/1954. Délib. du C.M. n° 4654 du 20/2/1953. Dépenses subventionnables. Achat de tuyaux . . . 1.455.000 Achat de raccords . . . 645.525 <hr/> 2.100.525 à 35 %
8	Service de lutte contre l'Incendie. Subvention du département pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'effets d'habillement.	1.557.000 » Lettre du Préfet du 22/6/1954. Délib. du C.M. n° 4655 du 20/2/1953. Délib. du C.M. n° 364 du 23/11/1953. Acquisition d'une remorque d'éclairage. Dépense subventionnable : 2.046.900 à 40 % = 818.600. Délib. du C.M. n° 2834 du 21/3/1951. Acquisition d'un équipement radio électrique. Dépense subventionnable : 1.707.750 à 40 % = 683.100. Délib. du C.M. n° 4657 du 20/2/1953. Achat de 17 vestes de cuir.

		<p>Dépense subventionnable :</p> <p>1^{er} équipement, 42.105 à 40 % = 16.900.</p> <p>Renouvellement, 101.052 à 20 % = 20.200.</p> <p>Délib. du C.M. n° 4659 du 20 /2 /1953.</p> <p>Dépense subventionnable :</p> <p>Achat de 7 manteaux. — 1^{er} équi- pement, 45.500 à 40 % = 18.200.</p>	
9	École maternelle Mozart. Subven- tion de l'État	4.230.000 fr.	<p>Délib. du C.M. n° 2076 du 11 /7 /1950, 10.500.000, subvention fixée par arrêté du Préfet du 20 /11 /1951 : 4.230.000</p> <p>Délib. du C.M. n° 3830 du 22 /2 /1952 — 7.000.000.</p> <p>Subvention prévue 3.500.000</p> <p align="right">Total 7.730.000</p> <p>Subvention inscrite au B.S. 3.500.000</p> <p>Reliquat à inscrire 4.230.000</p>
10	École maternelle Pape-Carpentier. Travaux de transformation. subven- tion de l'État et du Départe- ment	1.240 »	<p>Lettre du Préfet du 28 /9 /1954.</p> <p>Subvention de l'État 1.000</p> <p>Subvention du départ. 240</p> <p align="right">1.240</p>
11	Service de lutte contre l'incendie. Subvention du département pour achat de tuyaux et raccords.	402.500 »	<p>Lettre du Préfet du 10 /12 /1954.</p> <p>Délib. du C.M. n° 529 du 26 /2 /1954.</p> <p>Achat de tuyaux 860.280</p> <p>— raccords 289.773</p> <p align="right">1.150.053</p> <p>Subvention 35 % 402.500</p>
12	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Travaux et installations. Subvention du Département	15.000.000 fr.	<p>Décision du Conseil Général du 29 /10 /1954.</p> <p>Voir chap. XXXV, art. 17 des dépenses.</p>

13	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Travaux et installations. Participation des organismes de Sécurité Sociale . Caisse régionale. 8.000.000 Caisse primaire 17.000.000 <u>25.000.000</u>	25.000.000 fr.	Lettre du 27/1/1955 de la Caisse Régionale de S.S. Voir chap. XXXV, art. 18 des dépenses.
14	Lycée Fénelon. Réfection des façades rues Jean Sans Peur et du Maire André. Subvention de l'État. . .	2.381.000 »	Lettres du Préfet des 30/7/53 et 20/12/54. Délib. du C.M. n° 4349 du 7/11/1952.
15	Lycée Fénelon. Réfection des façades rue Jean Sans Peur et du Maire André. Subvention du Département	396.833 »	d°
16	Lycée Fénelon. Réfection des classes. Subvention de l'État.	2.643.600 »	Lettres du Préfet des 17/12/1953 et 20/12/1954. Délib. du C.M. n° 4349 du 7/11/1952.
17	Lycée Fénelon. Réfection des classes. Subvention du Département . . .	440.600 »	d°
18	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Subvention de l'État	17.875.000 »	Lettre du 10/1/1955 du Directeur Départemental de la Santé. 25 % du devis de 71.500.000 fr. Voir chap. XXXV, art. 19 des dépenses.
19	Service de lutte contre l'incendie. Subvention de l'État pour acquisition d'une remorque d'éclairage avec groupe électrogène	818.600 »	Lettre du Préfet du 23/12/1954. Délib. du C.M. n° 4655 du 20/2/1953 et n° 364 du 23/11/1953. Dépense subventionnable : 2.046.400 à 40 %.
20	Service de lutte contre l'incendie. Subvention de l'État pour acquisition d'un équipement radio-électrique	682.800 »	Lettre du Préfet du 23/12/1954. Délib. du C.M. n° 2834 du 21/3/1951. Dépense subventionnable : 1.707.090 Taux : 40 %.

21	Palais des Beaux-Arts. Travaux d'équipement. Subvention de l'État	2.664.000 fr.	Lettre du Préfet du 2/6/1951. Délib. du C.M. n° 2633 du 26/1/1951 Montant des travaux prévus. 7.400.000 Montant des travaux subventionnables. . . 6.660 000 Taux : 40 % subvention. 2.664.000 à réunir au 109 des reports.
CHAPITRE XV			
<i>Dons, Legs et fondation (en capital)</i>			
1	Legs Crépin. Régularisation	284.261 »	Rapport du Service du Contentieux. Voir chap. XXXVI, art. 17 des dépenses.
CHAPITRE XVI			
<i>Recettes extraordinaires diverses</i>			
6	Voies privées. Mise en état de viabilité. Participation des riverains dans la dépense	26.000.000 »	Délib. du C.M. n° 767 du 13/7/1954. Voir chap. XXXV, art. 11 des dépenses.
7	Assainissement de la rue d'Aboukir. Participation des riverains. . .	2.000.000 »	Rapport de la 5 ^e Division. Voir chap. XXXV, art. 13 des dépenses.
8	Société d'Habitations à Loyer Modéré « Habitations Économiques du Nord ». Avances de trésorerie. Remboursement	150.000.000 »	Délib. du C.M. n° 721 du 13/7/1954. Voir chap. XXXVI, art. 15 des dépenses.
9	Caisse de Crédit Municipal. Prêts aux fonctionnaires. Avance de trésorerie. Remboursement	15.000.000 »	Rapport du Service des Finances. Voir chap. XXXVI, art. 16 des dépenses.
TOTAL DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE		273.829.883 fr.	
RAPPEL DE LA SECTION ORDINAIRE		28.123.955 »	
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES.		<u>301.953.838 fr.</u>	

RÉCAPITULATION DES RECETTES

a)	Excédent de l'exercice précédent.	205.315.043 fr.
b)	Restes à recouvrer	19.060.630 »
c)	Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs.	2.278.553.371 »
d)	Recettes supplémentaires et nouvelles	301.953.838 »
	TOTAL DES RECETTES.	<u>2.804.882.882 fr.</u>

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES

(427.226.005 fr.)

SECTION ORDINAIRE		
CHAPITRE I		
<i>Administration générale (Personnel)</i>		
13	Indemnités aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de la contribution mobilière	54.000 fr. Délib. du C.M. n° 748 du 13/7/1954 Approuvée le 3 août 1954.
20	Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville, triple du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite caisse.	12.500.000 » Délib. du C.M. n° 751 du 13/7/1954. Approuvée le 28/7/1954.
27	Recensement de la population.	2.500.000 » Délib. du C.M. n° 740 du 13/7/1954. Approuvée le 17/7/1954. Voir chap. VIII, art. 25 des recettes.
29	Code de la Famille. Fonds National de Compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Part contributive de la Ville. Exercice 1953	10.021.008 » Notification de dette du 1/9/1954 de la Caisse des Dépôts et Consignations. Rapport du Service des Finances.
CHAPITRE II		
<i>Administration générale (Matériel)</i>		
8	Contingent pour frais d'impression à la charge des communes.	23.816 » Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approuvée le 28/7/1954.

10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	62.690 fr.	Insuffisance de crédit.
11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles (ordre)	228.970 »	Voir chap. III, art. 4 des recettes.
21	Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en vertu des lois et décrets en vigueur du fait de ses biens et de son personnel. Exercice 1953	18.321 »	Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approuvée le 28/7/1954. A réunir à l'article 28 du B.S.
22	Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal. Exercice 1953	71.560 »	Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954 20.000 Complément 51.560 <hr/> 71.560 A réunir à l'art. 30 du B.S.
<p>CHAPITRE XII Voirie urbaine (Matériel)</p>			
3	Promenades et jardins publics. Frais de transports	156.767 »	Insuffisance de crédit.
<p>CHAPITRE XVII Services à caractère industriel et commercial Service en régie</p>			
5	Eaux (Matériel). Exercice 1953.	150.000 »	Ventes d'eaux par la Société des Eaux du Nord. Réévaluation des prix de 1953. Décision de la Direction Générale des Prix et enquêtes économiques. Arrêté du 11/9/1952. A réunir à l'art. 43 du B.S.
<p>CHAPITRE XIX Propriétés communales urbaines et rurales (Matériel)</p>			
7	Réseau téléphonique municipal.	150.000 »	Insuffisance de crédit.
17	Abattoirs. Sinistre du 24 novembre 1953. Travaux de réparations.	1.500.000 »	Délib. du C.M. n° 814 du 13/7/1954. La recette est comptabilisée au chap. IX, art. 5 du B.P.

CHAPITRE XIX <i>ter</i> <i>Cimetières</i> (Matériel)		
1	Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien	800.000 fr. Insuffisance de crédit.
CHAPITRE XX <i>Enseignement</i> (Personnel)		
4	Cours Municipaux Professionnels de garçons et de filles.	98.615 » Délib. du C.M. n° 792 du 13/7/1954.
8	Conservatoire	130.000 » Délib. du C.M. n° 793 du 13/7/1954.
CHAPITRE XXI <i>Enseignement</i> (Matériel et frais divers)		
1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et Cours Municipaux Professionnels de garçons.	500.000 » Insuffisance de crédit.
9	Écoles maternelles et primaires élémentaires	500.000 » Insuffisance de crédit.
10	Collège moderne Jean Macé.	125.000 » Délib. du C.M. n° 764 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954. Délib. du C.M. n° 790 du 13/7/1954. Approb. du 3/8/1954.
11	École des Beaux Arts	200.000 » Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954.
23	Internat Municipal annexé au Lycée National de jeunes filles (ordre).	1.037.627 » Délib. du C.M. n° 767 du 13/7/1954 Voir chap. IX, art. 2 des recettes. Budget supplémentaire. 379.614 Autorisat. spéciales. . 658.013 <hr/> 1.037.627
26	Loi Barangé. Allocation scolaire. Emploi de la subvention de l'État.	6.489.700 » 35.272 élèves écoles primaires à 1.300. . . 45.853.600 1.324 élèves écoles maternelles à 1.300. 1.721.200 <hr/> 47.574.800 Crédit inscrit au B.P.. 41.085.100 <hr/> Complément . . 6.489.700 Rapport de la 4 ^e Division. Voir chap. VIII, art. 22 des recettes.

29	Collèges modernes Franklin et Jean Macé. Achat de matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Emploi	80.000 fr.	Délib. du C.M. n° 77 du 13/7/1954. Collège moderne Franklin : Achat de livres 15.000 Collège moderne Jean Macé : Achat de livres. 20.000 Achat d'un électrophone. 45.000 <hr/> 65.000 <hr/> 80.000 Voir chap. VIII, art. 26 des recettes.
30	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution du Département. Emploi	42.600 »	Arrêté interministériel du 8/7/1951. Délib. du C.M. n° 789 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954. 23.325 Complément 19.275 <hr/> 42.600 Voir chap. VIII, art. 27 des recettes.
31	Bi-centenaire de l'École des Beaux Arts. Subvention de l'État. Emploi	500.000 »	Lettre du Préfet du 21 décembre 1954. Voir chap. VIII, art. 30 des recettes.
32	Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Dépenses de fonctionnement des travaux manuels et éducatifs. Subvention de l'État. Emploi. .	25.000 »	Voir chap. VIII, art. 31 des recettes.
CHAPITRE XXI bis			
<i>Bourses et subventions pour études</i>			
4	Bourses culturelles de vacances. .	50.000 »	Délib. du C.M. n° 794 du 13/7/1954. Approb. du 3 août 1954.
CHAPITRE XXI quater			
<i>Bibliothèques et Musées (Matériel)</i>			
1	Bibliothèque municipale	100.000 »	Acquisition de collection. Rapport de la 4 ^e Division.

CHAPITRE XXIV			
<i>Travail et chômage</i>			
2	Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille	12.000.000 fr.	Insuffisance de crédit. Rapport du Service des Finances. Bons délivrés du 1/1 au 30/6. 12.864.900 Bons délivrés du 1/7 au 15/9. 5.820.000 Prévision du 16/9 au 31/12 8.100.000 <hr/> Total des dépenses . . 26.784.000 Crédit initial 15.000.000 <hr/> Insuffisance 11.784.900
CHAPITRE XXVI			
<i>Assistance, Prévoyance et Famille</i> (Matériel)			
5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement	600.000 »	Délib. du C.M. 764 du 13/7/1954 Approb. du 28/7/1954.
7	Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du Bureau de Bienfaisance et des organismes privés (ordre) . . .	31.067 »	Insuffisance de crédit.
9	Repas gratuits aux enfants nécessiteux des écoles	3.150.000 »	Délib. du C.M. n° 918 du 13/7/1954. Approb. du 20/8/1954.
10	Garderies d'enfants	400.000 »	Petits Quinquins . . . 100.000 Petits Pouchins. . . . 300.000 <hr/> 400.000 Insuffisance de crédit.
CHAPITRE XXVII			
<i>Assistance, Prévoyance et Famille</i> (Contingent)			
2	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. — Exercice 1953. Solde	30.297.785 »	Délib. du C.M. n° 765 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954.
CHAPITRE XXVIII			
<i>Subventions</i>			
49	Maison de la Famille	50.000 »	Subvention complémentaire. Rapport du Services des Finances.
81	Tour de France Cycliste. Subvention et dépenses diverses. . . .	261.066 »	Insuffisance de crédit.

88	Centre Hospitalier Régional. Déficit d'exploitation des orphelinats (Institution Stappaert et Maison A. Lemay). Exercice 1954. Provision	20.000.000 fr.	Délib. du C.M. n° 890 du 13/7/1954.
89	Centre Hospitalier Régional. Déficit d'exploitation des orphelinats (Institution Stappaert et Maison A. Lemay). Exercice 1953 et antérieurs	13.381.103 »	Délib. du C.M. n° 890 du 13/7/1954.
90	Congrès National des Écoles maternelles	100.000 »	Délib. du C.M. n° 744 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954.
91	Association des Familles de Lille du Jeune Foyer à la Famille nombreuse	50.000 »	Délib. du C.M. n° 745 du 13/7/1954. Approb. du 13/8/1954.
92	Service Médico-Social des Petites Sœurs de l'Assomption.	1.000.000 »	Délib. du C.M. n° 746 du 13/7/1954.
93	Aide Infantile Lilloise	100.000 »	Délib. du C.M. n° 773 du 13/7/1954. Approb. du 27/7/1954.
94	Sociétés de Secours Mutuels. Exercice 1953	26.280 »	Insuffisance de crédit.
95	Centre Hospitalier Régional. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1952	1.484.964 »	Rapport du Service des Finances.
96	Centre Hospitalier Régional. Différence de prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1953	5.551.128 »	Rapport du Service des Finances.
97	Ligue des Flandres d'Athlétisme.	200.000 »	
CHAPITRE XXX bis			
<i>Dépenses diverses (Matériel)</i>			
3	Subvention au directeur des théâtres.	12.585.203 »	Délib. du C.M. n° 757 du 13/7/1954 . . . 4.585.203 Délib. du C.M. n° 758 du 13/7/1954 . . . 8.000.000 <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
4	Harmonie Municipale	400.000 »	Insuffisance de crédit.
			12.585.203

CHAPITRE XXX ter		
<i>Autres dépenses diverses</i>		
35	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance	2.042.260 fr. Voir chap. III, art. 4 des recettes.
40	Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions	259.165 » Insuffisance de crédit.
42	Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Sommes indûment perçues. Restitution	6.000.000 » Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954. 4.000.000 Complément 2.000.000 <u>6.000.000</u>
45	Remboursement au 1 ^{er} janvier 1954 des fractions non inscriptibles dans le fonds 3 % perpétuel à échéance annuelle. Emploi	8.099 » Arrêté du 22 octobre 1953. Délib. du C.M. n° 747 du 13/7/1954. Approb. du 3/8/1954. Voir chap. IX, art. 22 des recettes.
46	Services productifs de revenus. Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires. Provision	3.500.000 »
47	Indemnités aux adjoints et conseillers municipaux pour frais de fonctions. Exercice 1953.	94.362 » Rapport du Service des Finances.
TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE.		<u>151.688.156 fr.</u>
SECTION EXTRAORDINAIRE		
CHAPITRE XXXII bis		
<i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers</i>		
2	Crédit Foncier communal et privé. Emprunt de 40.500.000 fr. Commission de 1 %	405.000 » Délib. du C.M. n° 912 ¹ du 13/7/1954.
CHAPITRE XXXV		
<i>Travaux neufs et grosses réparations</i>		
11	Voies privées. Mise en état de viabilité. Avances. Subventions	36.000.000 » Délib. du C.M. n° 761 du 13/7/1954. Approb. du 10/8/1954. Voir chap. XVI, art. 6 des recettes.

12	Écoles de filles Lamartine et Pascal. Construction de classes supplémentaires	3.750.000 fr.	Délib. du C.M. n° 837 et 838 du 13/7/1954. Approb. du 31/7/1954.
13	Assainissement de la rue d'Aboukir.	6.000.000 »	Rapport de la 5 ^e Division. Voir chap. XVI, art. 7 des recettes.
14	Construction d'un égout chemin départemental n° 147, dit « des Postes ». Participation de la Ville.	13.328 »	Insuffisance de crédit. Rapport des Services techniques. A réunir à l'art. 192 du B.S.
15	École maternelle Mozart. Agrandissement	100.000 »	Insuffisance de crédit. Aréunir à l'art. 131 du B.S.
16	Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Emprunt. Emploi.	5.500.000 »	Délib. du C.M. n° 912 ¹ du 13/7/1954. Voir chap. XII, art. 4 des recettes.
17	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Travaux et installations. Subvention du département. Emploi	15.000.000 »	Voir chap. XIII, art. 12 des recettes.
18	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Travaux et installations. Participation des organismes de Sécurité Sociale. Emploi	25.000.000 »	Voir chap. XIII, art. 13 des recettes.
19	Aménagement d'une pouponnière, 86, rue des Meuniers. Travaux et installations. Subvention de l'État. Emploi.	17.875.000 »	Voir chap. XIII, art. 18 des recettes.
20	Colonie de Vacances de Brighton-les-Pins. Exécution de travaux et fournitures diverses	350.000 »	Insuffisance de l'art. 168 des reports.
CHAPITRE XXXVI			
<i>Dépenses diverses extraordinaires</i>			
14	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel d'imprimerie. Subvention de l'État. Emploi . .	260.260 »	Délib. du C.M. n° 764 du 13/7/1954. Approb. du 28/7/1954.
15	Société d'Habitations à Loyer Modéré « Habitations Économiques du Nord ». Avance de trésorerie.	150.000.000 »	Délib. du C.M. n° 721 du 13/7/1954. Voir chap. XVI, art. 8 des recettes.

16	Caisse de Crédit Municipal. Prêts aux fonctionnaires. Avance de trésorerie	15.000.000 fr.	Rapport du Service des Finances. Voir chap. XVI, art. 9 des recettes.
17	Legs Crépin. Réalisation	284.261 »	Rapport du Service du Contentieux. Voir chap. XV, art. 1 des recettes.
TOTAL DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE		275.537.849 fr.	
RAPPEL DE LA SECTION ORDINAIRE.		151.688.156 »	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES NOUVELLES		<u>427.226.005 fr.</u>	

* * *

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

a)	Restes à payer	19.169.437 fr.
b)	Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état des « Restes à payer ».	2.254.053.873 »
c)	Compléments de crédits pour dépenses des exercices clos.	—
d)	Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employés avant la clôture, qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents	44.370.636 »
Dépenses supplémentaires et nouvelles		427.226.005 »
TOTAL DES DÉPENSES.		<u>2.744.819.951 fr.</u>
Sur l'excédent de recettes disponible déterminé page 2, soit.		487.288.936 fr.
Les rapports spéciaux antérieurement votés et dont le détail vous est rappelé dans la colonne « Observations » ci-dessus, forment un total de crédits de		298.890.141 »
Le reliquat disponible au moment de la préparation du budget supplémentaire s'élevait donc à.		188.398.795 fr.

Ce disponible a permis,

- a) De combler les insuffisances de crédits qui se sont révélées en cours d'année ;
- b) De financer certaines dépenses nouvelles.

Nous vous en donnons le détail ci-après :

CHAP.	ART.		
I	29	Code de la Famille. Fonds National de Compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Part contributive de la Ville. Exercice 1953	10.021.008 fr.
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	62.690 »
II	11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles (ordre).	228.970 »
II	22	Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal. Exercice 1953	51.560 »
XII	3	Promenades et jardins publics. Frais de transports. .	156.767 »
XVII	5	Eaux (matériel). Exercice 1953.	150.000 »
XIX	8	Réseau téléphonique municipal	150.000 »
XIX <i>ter</i>	1	Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien. . . .	800.000 »
XXI	1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et Cours Professionnels de garçons	500.000 »
XXI	9	Écoles maternelles et primaires élémentaires. . . .	500.000 »
XXI	23	Internat Municipal (autorisations spéciales).	658.013 »
XXI	26	Loi Barangé. Allocation scolaire. Subvention de l'État. Emploi	6.489.700 »
XXI	30	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution du département. Emploi.	19.275 »
XXI	31	Bi-centenaire de l'École des Beaux Arts. Subvention de l'État	500.000 »
XXI <i>quater</i>	32	Collège moderne Jean Macé. Subvention de l'État. .	25.000 »
XXI <i>ter</i>	1	Bibliothèque Municipale	100.000 »
XXIV	2	Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille	12.000.000 »
XXVI	7	Protection maternelle et infantile.	31.067 »
XXVI	10	Garderies d'enfants	400.000 »
XXVIII	49	Maison de la Famille	50.000 »
XXVIII	81	Tour de France Cycliste. Subvention et dépenses diverses	261.066 »
XXVIII	94	Sociétés de Secours Mutuels. Exercice 1953	26.280 »
XXVIII	95	Centre Hospitalier Régional. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1952. .	1.484.964 »
XXVIII	96	Centre Hospitalier Régional. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1953. .	5.551.128 »
XXVIII	97	Ligue des Flandres d'Athlétisme	200.000 »
XXX <i>bis</i>	4	Harmonie Municipale	400.000 »
XXX <i>ter</i>	35	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance	2.042.260 »
XXX <i>ter</i>	40	Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements	259.165 »
XXX <i>ter</i>	42	Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Sommes indûment perçues. Restitution.	2.000.000 »

CHAP.	ART.		
XXX ter	46	Services productifs de revenus. Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires. Provision	3.500.000 fr.
XXX ter	47	Indemnités aux adjoints et conseillers municipaux pour frais de fonctions. Exercice 1953.	94.362 »
XXXV	13	Assainissement de la rue d'Aboukir.	6.000.000 »
XXXV	14	Construction d'un égout chemin départemental n° 147, dit « des Postes ». Participation de la Ville.	13.328 »
XXXV	15	École maternelle Mozart. Agrandissement	100.000 »
XXXV	17	Aménagement d'une pouponnière. Subvention du Département	15.000.000 »
XXXV	18	Aménagement d'une pouponnière. Subvention Sécurité Sociale	25.000.000 »
XXXV	19	Aménagement d'une pouponnière. Subvention de l'État.	17.875.000 »
XXXV	20	Colonie de Brighton-les-Pins	350.000 »
XXXVI	16	Caisse de Crédit Municipal. Prêts aux fonctionnaires. Avance de trésorerie	15.000.000 »
XXXVI	17	Legs Crépin. Réalisation	284.261 »
			<u>128.335.864 fr.</u>
		Notre excédent s'élevait alors à.	188.398.795 fr.
		A déduire	128.335.864 »
		Le Budget supplémentaire vous est donc présenté avec un excédent de recettes de.	<u>60.062.931 fr.</u>

[L'excédent de recettes de 60.062.931 fr. est le résultat comptable du budget supplémentaire. Il y a lieu de tenir compte toutefois que les sommes ci-après affecteront le compte administratif de l'exercice 1954 et viendront diminuer l'excédent ci-dessus que nous avons laissé subsister à cet effet :

- a) Avance de trésorerie consentie au Centre Hospitalier Régional en 1948, inscrite au chapitre IX, article 72 du budget supplémentaire et transformée en subvention par délibération du C.M. n° 890 du 13 juillet 1954 40.000.000 fr.
- b) Réduction de 25 % de la participation de l'État aux dépenses d'intérêt général inscrite au chapitre VIII, article 1^{er} du budget primitif, soit $13.158.616 : 4 =$ 3.289.654 »

(Circulaire Intérieur n° 26 AD.2 du 2 février 1954, réduction envisagée afin de dégager les crédits nécessaires aux opérations de recensement).

TOTAL 43.289.654 fr.

Compte tenu de ces déductions, la balance du budget supplémentaire se présente comme suit :

	60.062.931 fr.
	— 43.289.654 »
	<hr/>
Disponible	16.773.277 fr.

La Commission des Finances avait examiné le 26 octobre dernier le projet de budget supplémentaire préparé dans les conditions habituelles. Ce projet n'ayant pas été soumis au Conseil Municipal quelques modifications y ont été apportées par nos Services en fonction notamment des besoins qui se sont révélés depuis.

A quelques exceptions près, peu importantes en vérité, le budget qui vous est présenté ne comprend dans sa section « recettes et dépenses nouvelles » que des inscriptions :

- a) Résultant de votes du Conseil Municipal (réunion du 13 juillet 1954) ;
- b) Relatives à l'application de décisions antérieures de ce même Conseil ;
- c) Se rapportant à des dépenses à caractère obligatoire ;
- d) Ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 octobre.

Nous vous prions de vouloir bien statuer.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 44. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. COMMISSION DE CONTROLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 30 octobre 1935 relatif aux rapports entre les collectivités et les entreprises avec lesquelles elles ont passé des contrats, les comptes détaillés des opérations effectuées par le directeur des Théâtres doivent être examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par le Conseil Municipal, le Préfet étant représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence technique.

Nous vous proposons de désigner au scrutin secret les membres de cette Commission qui sera composée de la façon suivante :

Huit conseillers municipaux.

Un représentant du Préfet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Majorité absolue</i>	19
Ont obtenu :	
MM. Bertrand	trente-sept voix
Rousseaux	trente-sept voix
M ^{me} Cordonnier	trente-sept voix
MM. Defaux	trente-sept voix
Hamy	trente-sept voix
Landréa	trente-sept voix
M ^e Martinache	trente-sept voix
M ^{me} Defline	trente-sept voix

MM. Bertrand, Rousseaux, M^{me} Cordonnier, MM. Defaux, Hamy, Landréa, M^e Martinache, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

Adopté.

**N° 45. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1953-1954.
ACQUISITION AU TITRE DES 2^e ET 3^e URGENCES.
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service préfectoral compétent nous a fait connaître que le montant des crédits mis à la disposition de la Ville de Lille, au titre de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, dite loi Barangé et pour l'année scolaire 1953-1954, s'élève à 47.574.800 fr.

Cette somme est constituée par 36.596 allocations trimestrielles individuelles de 1.300 fr. qui se répartissent ainsi :

35.272 allocations octroyées à des élèves de l'école primaire pour un montant de 45.853.600 fr. ;

1.324 allocations accordées à des enfants de l'école maternelle ayant atteint l'âge de six ans et produisant une somme de 1.721.200 fr.

Sur cette masse, une somme de 41.085.100 fr. a été distraite pour l'exécution de travaux à effectuer dans les locaux scolaires suivant une décision qui a été prise par le Conseil Municipal en séance du 26 février 1954, décision ultérieurement approuvée par M. le Préfet du Nord.

Un disponible de 6.489.700 fr. apparaît donc pour l'acquisition de matériel collectif d'enseignement et pour l'aménagement ainsi que l'équipement de locaux où sera dispensé l'enseignement ménager.

Si aucune obligation n'est faite de ventiler les fonds de l'allocation départementale scolaire, au prorata des effectifs respectifs, entre les écoles primaires et les écoles maternelles, il s'avère équitable de procéder à une répartition basée sur ce principe. Cette manière d'opérer a reçu les agréments conjoints de M. l'Inspecteur Primaire et de M^{me} l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles qui nous ont fait tenir les propositions d'utilisation du crédit détaillées ci-après :

Ecoles Primaires — pour une attribution de 6.186.640 fr.

- 1° Abonnements à la cinémathèque centrale pour l'année scolaire 1954-1955 :

1 école à 2 classes	4.000 fr.	
2 écoles à 3 classes (6.000 fr. × 2)	12.000 »	
5 écoles à 4 classes (8.000 fr. × 5)	40.000 »	
48 écoles à 5 classes et plus (10.000 fr. × 48)	480.000 »	536.000 fr.
- 2° Abonnements à la cinémathèque régionale pour l'année scolaire 1954-1955 :

56 cotisations à 600 fr.	33.600 fr.	
56 assurances à 1.000 fr.	56.000 »	
56 licences à 700 fr.	39.200 »	128.800 fr.
- 3° Abonnement de 56 écoles primaires au bulletin :

« <i>L'Education Nationale</i> » (850 fr. × 56)	47.600 fr
---	-----------
- 4° Abonnement de 56 écoles primaires à la revue :

« <i>Documentation Pédagogique en couleurs</i> » (6.000 fr. × 56)	336.000 »
---	-----------
- 5° Fourniture d'un appareil de télévision à 8 écoles qui seront désignées par M. l'Inspecteur primaire (150.000 fr. × 8) 1.200.000fr.
- 6° Masse de réserve pour révision et réparation des appareils livrés au titre de la loi Barangé et qui ne sont plus couverts par la garantie, des techniciens de l'industrie privée n'étant requis qu'autant que le Service Municipal des Installations électriques déclarera ne pas être en mesure d'effectuer les réparations reconnues nécessaires 300.000 fr.
- 7° Utilisation, jusqu'à épuisement, du reliquat des 6.186.640 fr. alloués aux écoles primaires pour l'aménagement et l'équipement de salles d'enseignement ménager dans les écoles reprises, suivant un ordre prioritaire déterminé par M. l'Inspecteur Primaire, sur un état qui a été communiqué à M. l'Ingénieur en Chef, directeur du Service d'Architecture.

Ecoles maternelles — pour une dotation de 303.060 fr. :

- 1° Équipement, en électrophones trois vitesses « La Voix de son Maître », des écoles non encore pourvues et désignées ci-après :

École Jenner, 1 bis, rue Alphonse Colas,	
École Antoine Brasseur, 1, rue Porret,	
École Auguste Comte, 10, rue de Thionville,	
École Gounod, 72, rue des Stations,	
École Chateaubriand, 2, rue Roland,	
École Ruault, 2, rue Frédéric Mottez (36.750 fr. × 6)	220.500 fr.

- 2° Équipement, en appareils duplicateurs à alcool, type « Copyrex », sans accessoires, des écoles :

Jean Bart, 31, rue du Général Dewet,
Philippe de Comines, 16 *ter*, rue Philippe de Comines (41.280 fr. × 2). 82.560 fr.

D'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts qui fonctionnait sous la précédente Municipalité et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider, compte tenu de la prévision de 41.085.100 fr. figurant au budget primitif de l'exercice 1954 :

- a) L'inscription d'une recette complémentaire de 6.489.700 fr. au chapitre VIII, article 22 du budget supplémentaire de 1954 sous l'intitulé « Loi Barangé — Allocation scolaire » ;
- b) L'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI, article 26 du budget supplémentaire de l'exercice 1954.

Adopté.

**N° 46. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. SUBVENTION A L'OCCASION
D'UN CROSS-COUNTRY COURU LE 5 DÉCEMBRE 1954.
ATTRIBUTION. EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 5 décembre 1954, s'est couru à Lille, un cross international organisé par la « Ligue des Flandres d'Athlétisme ».

Cette épreuve a obtenu un très grand succès, tant par la valeur des athlètes qui y ont participé que par le nombre considérable de spectateurs qui se sont déplacés à cette occasion.

En vue de couvrir partiellement les frais engagés pour l'organisation d'une épreuve de cette importance, M. Raymond Sergeant, président de la « Ligue des Flandres d'Athlétisme », demeurant, 123, rue Nationale, à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention de 500.000 fr.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances au cours de sa réunion du 26 octobre 1954, nous vous proposons de limiter la participation financière de la Ville à la somme de 200.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire de 1954.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 1955 sous le n° 369 (voir compte rendu analytique).

**N° 47. — BI-CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS ET
CINQUANTENAIRE DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.
OUVERTURE DE CRÉDIT. EXERCICE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1955, il y aura exactement 200 ans que fut fondée à Lille la première École des Beaux Arts ; cette date marque également les 50 années d'existence de notre École Régionale d'Architecture.

Afin de commémorer dignement ces anniversaires, des manifestations artistiques communes ont été prévues qui seront organisées avec le concours de l'Association des Anciens Élèves des écoles.

Nous vous proposons d'inscrire à cette fin au Budget Primitif de 1955, un crédit de 3.050.000 fr. (trois millions cinquante mille francs).

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 48. — INSTITUT DENIS DIDEROT. COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO.
ACQUISITION DE BOIS D'ŒUVRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio », nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de bois d'œuvre (aulne), nécessaire aux besoins de l'atelier de modèlerie du Collège.

Les Services de l'Institut Diderot n'ont pas trouvé chez les négociants titulaires de marché les bois d'œuvre convenant à leurs besoins, et, la Société A.R.L. « Union des Bois », dont le siège social se trouve à La Madeleine-lez-Lille, 10, rue Gay-Lussac, ayant fait les offres les plus avantageuses, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 200.000 fr. (deux cent mille francs).

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1955, chapitre XXI, article 1^{er}, Institut Denis Diderot, Collège Technique Baggio et Cours Professionnels Municipaux de Garçons.

Adopté.

N° 49. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES
DE VACANCES. RECONDUCTION DE CRÉDIT.
DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES. MODE DE PAIEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour à la colonie de vacances et groupe musical de jeunes organisée en 1954 par la Fédération des Centres Musicaux Ruraux dont le siège est situé, 24, rue de Léningrad, à Paris (8^e), le Conseil Municipal, par délibération n° 794 du 13 juillet 1954, avait décidé l'octroi de bourses culturelles et voté un crédit spécial de 50.000 fr. à inscrire au budget supplémentaire de 1954.

Les délais d'inscription étant expirés à l'époque où cette décision est intervenue, il n'a pas été possible, en 1954, de désigner les éventuels bénéficiaires de ces bourses et ce crédit n'a pu être utilisé ; en conséquence, M. Lannoy, directeur du Conservatoire est intervenu pour demander son utilisation en 1955.

La Commission des Finances, dans sa séance du 26 octobre 1954, a émis un avis favorable à cette demande et a proposé le report de ce crédit sur l'exercice 1955.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux organisant cette année à Saint-Denis (Aude), du mercredi 3 août au vendredi 2 septembre 1955, une colonie de vacances et groupe musical de jeunes réservée aux enfants de 7 à 14 ans, M. Lannoy, directeur du Conservatoire, propose l'envoi de deux jeunes élèves dont les noms suivent, qui, issus de familles de condition modeste, remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises :

Rosseeuw Claude, né à Lille, le 10 mars 1942, y demeurant, 55bis, rue de Flandre, élève du Cours Supérieur de clarinette ;

Goeman Michel, né à Comines, le 27 septembre 1942, y demeurant, 30, rue du Moulin, élève du Cours Moyen de cornet et de trompette.

Le prix du séjour d'un colon est fixé à 19.000 fr. auxquels il faut ajouter 1.000 fr. de droit d'inscription, sommes qui, en cas d'inscriptions particulières, sont exigées d'avance.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage, d'autre part, à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

1° Accepter la reconduction au titre de l'année 1955 du crédit non utilisé en 1954 ;

2° Ratifier les propositions de M. Lannoy quant à la désignation des boursiers ;

3° Décider que le versement des sommes représentant les frais de séjour et les droits d'inscription sera effectué au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté à cet effet au chapitre XXI bis, article 101 du budget supplémentaire de 1955.

Adopté.

**N° 50. — INSTITUT DENIS DIDEROT. COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO
ET COLLÈGE MODERNE FRANKLIN.
ACQUISITION DE BOIS D'ŒUVRE DE TOUTES ESSENCES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de bois d'œuvre de toutes essences nécessaires aux ateliers de l'Institut Denis Diderot.

Les Services de l'Institut Diderot n'ont pas trouvé chez les négociants titulaires de marché, les bois d'œuvre convenant aux besoins de leurs ateliers de menuiserie, d'ébénisterie et de modèlerie et M. César Legroux, 246, avenue de Dunkerque, à Lambersart-lez-Lille, ayant fait les offres les plus avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser de passer avec cette firme un marché de gré à gré de 1.200.000 fr. (un million deux cent mille francs).

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1955 :

- 1° Chapitre XXI, article 1^{er}. — Institut Denis Diderot-Collège Technique Baggio et Cours Professionnels de Garçons : 1.000.000 de francs ;
- 2° Chapitre XXI, article 4. — Institut Denis Diderot-Collège Moderne Franklin : 200.000 fr.

Adopté.

N° 51. — VOIES PRIVÉES. ASSAINISSEMENT DE LA RUE D'ABOUKIR.
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant de nombreuses années des plaintes ont été formulées au sujet de l'état insalubre de la rue d'Aboukir. Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation publique, de 200 mètres de long, située dans le quartier de Wazemmes et qui, en raison de son étroitesse (2,50 m. à 3 m.), n'est pas susceptible d'être incorporée dans le réseau des voies urbaines. Elle dessert, du côté Est, le fond des immeubles dont la façade principale se trouve rue du Marché. Du côté Ouest, elle donne accès à toute une série de maisons dites ouvrières et de courées. Dans son extrémité vers la rue d'Iéna, elle est longée, côté rue du Marché, par une usine.

L'insalubrité provient :

- D'une insuffisance de pente ;
- Du pavage qui présente de nombreux trous dans lesquels les eaux restent stagnantes ;
- Du fil d'eau à ciel ouvert, mal réglé.

L'état défectueux de la rue d'Aboukir n'est pas nouveau, et à différentes reprises il a été tenté d'y remédier. En 1936 notamment, par arrêté du 14 janvier, l'Administration a intimé aux propriétaires, en exécution de la loi du 22 juillet 1912, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé de l'exécution des travaux d'assainissement reconnus indispensables. Mais les intéressés refusèrent d'obéir à cette injonction et il fallut recourir au procédé autoritaire de la constitution d'une association syndical forcée. C'est ainsi que M. Tellier, géomètre-expert, fut nommé syndic par ordonnance du Président du Tribunal Civil en date du 5 janvier 1937. Malheureusement les nombreuses difficultés qu'il rencontra l'empêchèrent de mener à bien sa mission.

A l'heure actuelle, la rue d'Aboukir se trouve dans un grave état de délabrement et d'abandon ; sa remise en état s'impose incontestablement. Le Conseil Départemental d'Hygiène s'est d'ailleurs prononcé, dans sa séance du 15 septembre dernier, sur la nature et l'utilité des travaux ainsi que sur l'urgence de leur exécution.

Il serait vain, croyons-nous, de vouloir assurer l'assainissement de cette voie par l'application pure et simple de la loi du 22 juillet 1912 précitée. L'échec de cette loi est aujourd'hui patent. Mieux vaudrait employer la loi du 15 mai 1930 qui met à la disposition de l'Administration des pouvoirs plus efficaces et permet, en l'espèce, à l'autorité administrative : a) de mettre en demeure les propriétaires ou leur syndic, par simple lettre recommandée, d'avoir à exécuter dans un délai qu'elle fixera, les travaux antérieurement prescrits ; b) de procéder, sans autre formalité à l'exécution d'office de ces travaux, si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas déféré à l'injonction de l'administration.

Appelée à se prononcer sur la question, la Commission de l'Hygiène dans ses réunions des 28 janvier et 1^{er} décembre 1954 s'est montrée favorable à l'adoption de ce procédé de contrainte, tempéré toutefois par des modalités d'aide pécuniaire et de financement des travaux, tenant compte du fait que l'obligation pour les propriétaires des voies

privées d'assurer le bon entretien de celles-ci à leurs frais exclusifs est devenu insupportable avec la disproportion persistante entre le coût des travaux et le revenu des immeubles.

La Commission de l'Hygiène propose donc :

1° De réduire les charges incombant aux propriétaires par la prise en compte de la moitié des frais d'assainissement et de viabilité ;

2° De garder à la charge de la Ville la totalité des dépenses incombant aux propriétaires pouvant justifier de leur qualité « d'économiquement faible » ;

3° En cas d'exécution des travaux par le Syndic, de décider que la Ville fera l'avance à ce dernier des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes dues par les propriétaires devant se faire, sous déduction de la participation de la Ville, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 ;

4° Pour le cas d'exécution d'office, de décider : a) que le remboursement des sommes dues sera, conformément à la loi, exigible sans intérêt en cinq annuités égales qui viendront à échéance de douze en douze mois à compter de la date d'achèvement des travaux, les propriétaires étant toujours libérés d'acquitter tout ou partie de ces annuités par anticipation ; b) de confier la réalisation technique à M. Jacques Marche, géomètre-expert, par application du contrat liant la Ville à l'intéressé ;

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 22 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'inscription au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1954, d'un crédit prévisionnel de six millions de francs basé sur l'avant-projet élaboré par le Service de l'Hygiène et prévu que la recette, évaluée approximativement à deux millions, sera comptabilisée au chapitre XVI du même budget.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 52. — DOMMAGES DE GUERRE. ÉCOLE DE FILLES JULES FERRY,
RUE DU GRAND BALCON. TRANSFERT DE L'INDEMNITÉ
DE DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École de Filles Jules Ferry, éditée rue du Grand Balcon, a été totalement sinistrée durant les opérations de guerre 1939-1945.

L'Inspection Académique n'a pas demandé la reconstruction de cette école en raison des modifications profondes intervenues dans le quartier de la rue du Grand Balcon, l'établissement du plan de Remembrement ayant en effet entraîné la suppression d'une grande partie des habitations par suite de l'extension des installations de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Compte tenu de ces dispositions et en accord avec l'Inspection Académique, il a été demandé le 9 novembre 1953 à M. le Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et du Logement, l'autorisation de remployer l'indemnité afférente aux dommages de guerre de l'École Jules Ferry, au financement partiel des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle, annexe de l'École Maternelle Philippe de Comines, à l'angle des rues du Faubourg de Douai et du Capitaine Michel.

Le dossier de transfert a été déposé à la Délégation du Nord le 9 novembre 1953. Des renseignements complémentaires ont été fournis le 26 janvier 1954 à la demande des Services du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

M. le Préfet, dans une lettre en date du 27 octobre 1954, nous a fait savoir que l'École Jules Ferry était susceptible d'obtenir du Ministère la priorité nationale en 1955.

Par ailleurs, M. le Délégué Départemental nous demande dans une note du 17 novembre 1954, de régulariser, par une délibération, l'opération sollicitée par la Ville de Lille du transfert de « l'indemnité de dommages de guerre attachée à l'École Jules Ferry, à la construction d'une école maternelle annexe à l'École Philippe de Comines ».

C'est là l'objet du présent rapport.

Il est bon de rappeler toutefois que la construction de la nouvelle école maternelle a fait l'objet de la délibération n° 276, adoptée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 23 novembre 1953. Ce rapport a été « Vu et approuvé » en ce qui concerne la désignation de l'Architecte par M. le Préfet, le 16 décembre 1953.

L'inscription de la nouvelle école sur la liste départementale de priorité n'a pas encore été retenue. Toutefois, dès que le transfert et le changement d'affectation de l'indemnité de Dommages de Guerre auront été accordés (ce qui procurera un crédit de 15.000.000 de francs environ) et que le surplus de la dépense, soit 15.000.000 de francs environ aura fait l'objet d'une ouverture de crédit, le projet définitif vous sera présenté.

Pour le moment, d'accord avec la Commission des Bâtiments du précédent Conseil Municipal, nous vous demandons :

- 1° D'approuver la demande de transfert et le changement d'affectation de l'indemnité de Dommages de Guerre de l'École Jules Ferry ;
- 2° De décider l'affectation de la dite indemnité au financement partiel de la construction d'une nouvelle école maternelle à l'angle des rues du Faubourg de Douai et du Capitaine Michel.

Adopté.

N° 53. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES POUR
LES ANNÉES 1955, 1956, 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs scolaires et les déplacements résultant de la réalisation des programmes de constructions d'immeubles et de maisons d'habitation, nous obligent à reconsidérer dans son ensemble le problème de l'équipement scolaire de notre ville.

En fonction de renseignements qui lui ont été fournis par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et par la Société Civile pour le Développement de l'Habitat, votre Service d'Architecture a établi un programme de construction de nouvelles écoles en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie et M^{me} l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles.

Nous avons intérêt, en raison de l'importance du plan d'équipement scolaire de notre ville, à appliquer le principe des « Commandes groupées » préconisé par le Ministère de l'Éducation Nationale et grâce auquel nous pourrions obtenir très rapidement des emprunts et d'importantes subventions.

Plusieurs villes peuvent, en vertu de ce système, se grouper pour faire établir par des architectes des projets présentant les mêmes caractères de construction et organiser des adjudications communes pour leur réalisation.

Elles peuvent former individuellement des groupements de commandes distincts si leurs besoins sont supérieurs à 40 classes.

Des économies appréciables sont escomptées de la standardisation des éléments de construction et de l'importance des commandes qui seront passées à des firmes spécialisées.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 22 septembre à la Préfecture sous la présidence de M. Hudeley, directeur de l'Administration générale du Ministère de l'Éducation Nationale, il a été procédé à un examen des besoins en constructions scolaires pour les années 1955, 1956, 1957 et nous avons été invité à établir, en ce qui concerne notre ville, le programme d'équipement envisagé pour ces trois années.

Nos besoins peuvent se résumer de la façon suivante :

A. — ANNÉE 1955

1. *Quartier du Parc des Expositions et boulevard périphérique.*

90 logements ont été réalisés de 1951 à 1953 au Parc des Expositions ; 398 sont en voie d'achèvement ; le Petit Maroc est maintenant reconstruit et 600 habitations particulières seront édifiées sur l'ancien terrain de fortification entre le boulevard de Belfort et le boulevard Périphérique. Le plan d'Urbanisme a prévu pour desservir toute cette population la construction d'un groupe scolaire boulevard Paul Painlevé dans l'îlot de l'Institut Mécanique des Fluides.

Il comprendrait :

- 12 classes de garçons ;
- 12 classes de filles ;
- 6 classes maternelles.

2. Quartier du Buisson.

Les écoles Anatole France, Marcel Sembat, sont devenues trop petites : huit baraquements à la demande de l'Académie ont été installés dans les cours pour permettre aux directeurs d'accueillir tous les élèves durant ces dernières années.

L'École Jules Simon est également surchargée.

Il avait tout d'abord été envisagé d'acheter une propriété sise rue du Buisson et attenante aux écoles existantes dans le but d'agrandir ces dernières, mais les Services techniques de l'Éducation Nationale ont opposé un refus formel à la construction sur ce terrain en raison, d'une part, des difficultés rencontrées pour y aménager le nombre important de classes demandées au programme et d'autre part, du manque de communication avec l'École maternelle Jules Simon.

C'est la raison pour laquelle il a été envisagé de construire un nouveau groupe de 8 classes garçons, 8 classes filles et 4 classes maternelles sur le terrain du « Chevalier Français », situé rue Hippolyte Lefebvre.

3. Quartier du Faubourg d'Arras.

Le groupe Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou, ne comprend pas d'école maternelle et les classes enfantines fonctionnent dans des baraquements de la cour de l'école des filles. Ces classes provisoires sont vétustes. Nous nous proposons de créer une école maternelle à 5 classes face au groupe, sur le terrain appartenant à la Ville.

4. Quartier rue de Pologne, rue Bohin.

Nous nous proposons de créer, à la demande de M^{me} l'Inspectrice des Écoles Maternelles et de M. l'Inspecteur Primaire, une école de 4 classes pour les tout-petits qui sont actuellement accueillis dans les locaux de l'École de filles J. Verne. Ceux-ci pourraient dès lors être rendus à l'école primaire devenue trop petite. Un terrain appartenant à la Ville et situé rue Bohin permet de prévoir cette réalisation en 1955.

5. Quartier du Faubourg des Postes et de l'Épi de Soie.

Il a depuis longtemps été envisagé de compléter le groupe Briand-Buisson par une école maternelle.

Cette création est devenue indispensable.

Nous possédons un terrain à proximité des écoles existantes où il sera possible d'édifier 4 classes maternelles.

B. — ANNÉE 1956

1. Quartier du Faubourg de Béthune (place des Chasseurs de Driant).

L'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré prévoit dans ce quartier la construction de 1.528 logements dont une partie sera entreprise en 1955.

Il est envisagé :

— D'une part, d'agrandir le Groupe Scolaire comprenant les Écoles : Léon Trulin, Albert Samain et Jean Aicard. Il est en effet possible de créer 13 nouvelles classes

pour les écoles primaires et 4 nouvelles classes pour l'École maternelle en utilisant un terrain situé à l'angle des rues du Faubourg de Béthune et Verhaeren et en empiétant sur le jardin voisin.

— D'autre part, de créer une école maternelle à 4 classes à proximité de la rue d'Emmerin sur un terrain à rechercher.

2. — *Quartier du Faubourg de Béthune (boulevard de Metz).*

En raison de l'importance du programme de construction de l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, il convient de poursuivre l'équipement scolaire de ce quartier par l'édification d'un Groupe scolaire en 1956. Nous avons donc prévu de construire 8 classes de garçons, 8 classes de filles et 5 classes maternelles entre la Porte de Béthune et la Place Barthélémy Dorez, sur un emplacement prévu au plan de l'Urbaniste en chef.

Une deuxième école maternelle de 3 classes serait construite à une distance d'environ 500 m. du premier groupe. Un terrain est réservé à cet effet.

3. *Quartier du boulevard Montebello et de la rue d'Iéna.*

La Ville a acheté en 1950 une propriété de 13.600 m² située à l'angle du boulevard Montebello et de la rue d'Iéna dans le but de construire un important groupe scolaire destiné à décongestionner les écoles du quartier de Wazemmes (Boucher de Perthes, Racine, Ampère, Fombelle et l'École maternelle André), et à accueillir les enfants des habitations de la Porte de Béthune les plus proches ; c'est pourquoi nous proposons d'inclure cet important groupe dans le programme des commandes groupées. Il comprendrait 10 classes pour les garçons, 10 classes pour les filles et 6 classes maternelles.

4. *Quartier de la rue de Marquillies.*

Pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires qui pourraient se diriger vers le groupe Bracke-Desrousseaux, où il n'est pas possible de prévoir d'agrandissement, il est envisagé la construction d'un nouveau groupe sur un terrain à rechercher entre la partie nord-est du cimetière du Sud et la rue de Marquillies. Ce bloc scolaire comprendra 5 classes garçons, 5 classes filles et 4 classes maternelles.

C. — ANNÉE 1957

1. *Quartier Parc des Expositions et Saint Sauveur.*

Il est envisagé de créer un groupe scolaire à l'emplacement de l'Hôpital Saint Sauveur. Des pourparlers ont été entrepris avec le Centre Hospitalier Régional en vue de l'acquisition des bâtiments sanitaires. Après leur démolition nous pourrions édifier sur ce terrain 7 classes de garçons, 7 classes de filles, 5 classes maternelles.

2. *Faubourg de Béthune.*

L'équipement scolaire de ce quartier pourrait être complété en 1957 par la construction d'un groupe scolaire de 8 classes de garçons, 8 classes de filles et de 5 classes maternelles sur un terrain à rechercher.

3. Quartier Diderot et Lille-Sud.

Il est possible de créer entre l'Établissement de Bains Douches du boulevard d'Alsace et l'Institut Denis Diderot, 6 classes de garçons, 6 classes de filles et 4 classes maternelles. Il convient de remarquer que les écoles de ce quartier sont déjà insuffisantes.

* * *

Pour répondre aux désirs de M. l'Inspecteur d'Académie, il convient de doter chaque groupe scolaire d'une salle d'enseignement ménager et d'une salle de travaux manuels. En ce qui concerne l'équipement des écoles maternelles, celles-ci seront pourvues d'une salle de repos, d'une salle de propreté et d'une salle de jeux. De plus, nous devons prévoir un service de cantine dans chacune des nouvelles constructions.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° D'approuver le programme de constructions scolaires que nous venons de vous présenter ;
- 2° De décider sa réalisation dans le cadre des « Commandes groupées », la Ville de Lille pouvant à elle seule former un « groupement de commandes » ;
- 3° De solliciter l'approbation des avant-projets repris aux programmes des années 1955 et 1956 et que nous vous soumettons.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 54. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. DÉSIGNATION D'ARCHITECTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez approuvé le programme de constructions scolaires pour les années 1955, 1956 et 1957 et vous avez décidé sa réalisation suivant le principe des commandes groupées préconisé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous devons maintenant confier à des architectes la mission d'établir des avant-projets puis des projets définitifs qui seront soumis à l'agrément des Services techniques du Ministère de l'Éducation Nationale, enfin, la direction des travaux.

Nous vous proposons de désigner :

1° Pour les opérations à réaliser en 1955

ARCHITECTES

PROJETS CONFIEÉS AUX HOMMES DE L'ART

MM. F.P. Delannoy et le Cabinet

Secq et Masure Construction du groupe scolaire du « Moulin des Alouettes ».

- MM. Corbeau et Boyer Construction du quartier du Buisson.
Agrandissement des Écoles A. France et
M. Sembat.
- MM. Deletang et Baselis Maternelle du quartier du Faubourg d'Arras
et agrandissement du groupe Bracke-
Desrousseaux.
- M. Maes Construction scolaire de la rue Bohin.

2° Pour les opérations à réaliser en 1956

- MM. Segers et Quiquempois Agrandissement du groupe scolaire Léon Trulin
et Albert Samain et création d'une École
maternelle.
- M. Lemay École maternelle du quartier de l'Épi de Soil.
- MM. Brunot et Doisy Constructions scolaires du Faubourg de Béthune.
- MM. Vandenbeusch et Vanhoorde Construction du groupe scolaire du boulevard
Montebello.
- MM. F.P. Delannoy et Sarazin Construction à réaliser à l'emplacement de
l'Hôpital Saint-Sauveur.
- MM. Corbeau et Boyer École maternelle du quartier du Buisson.

3° Pour les opérations à réaliser en 1957

Les architectes peuvent être désignés ultérieurement.

L'application du principe des commandes groupées n'est possible que si l'ensemble des opérations est supervisé par un architecte chef de groupe ayant la mission d' « architecte coordinateur ».

Nous vous proposons de charger de cette mission M. Mollet, architecte D.P.L.G.

D'accord avec la Commission des Bâtiments du précédent Conseil Municipal, nous vous demandons :

De retenir les noms des architectes d'opération et de l'architecte coordinateur que nous avons proposés pour l'étude et la réalisation des importantes constructions scolaires à édifier dans notre Ville.

Des contrats de prestation de services seront passés ultérieurement avec les hommes de l'art.

Adopté.

N° 55. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES
DE L'ANNÉE 1955. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le programme de constructions scolaires pour les années 1955, 1956 et 1957 et de décider sa réalisation dans le cadre des « Commandes groupées ».

Les avant-projets pour l'année en cours ont été établis par M. Mollet, architecte coordinateur.

Cette première phase comprend la construction de 63 classes (garçons, filles et maternelles) parmi lesquelles se trouvent les salles d'enseignement ménager et de travaux manuels. L'auteur de cette étude a prévu également les locaux annexes demandés par l'Inspecteur d'Académie : cantines, salles de jeux et de repos pour maternelles, bureaux, ainsi que logements pour directeurs.

Le programme de 1955 tel qu'il a été exposé, fait apparaître les prévisions de dépenses suivantes :

Quartier du Buisson, rue Hippolyte Lefebvre :

8 classes garçons	}	107.500.000 fr.
8 classes filles		
4 classes maternelles		
3 logements		

Quartier du Moulin des Alouettes :

12 classes garçons	}	143.250.000 »
12 classes filles		
6 classes maternelles		
3 logements		

Faubourg d'Arras, rue Paul Bardou :

5 classes maternelles	}	31.750.000 »
1 logement		

Rue Bohin :

4 classes maternelles	}	27.250.000 »
1 logement		

Quartier du Faubourg des Postes et de l'Epi de Soil :

4 classes maternelles	}	27.250.000 »
1 logement		

Aménagement des abords, divers, imprévus, honoraires. 23.000.000 »

TOTAL 360.000.000 fr.

Il s'agit maintenant d'envisager le dispositif financier propre à assurer le règlement des dépenses, la Ville de Lille ne peut ouvrir un crédit de cette importance à prélever

sur fonds généraux, et c'est à l'emprunt qu'il faudra recourir d'autant que la méthode dite de « Commandes groupées » à laquelle nous sommes raliés donne des facilités pour l'attribution de prêts remboursables.

Par ailleurs, des subventions importantes, de l'ordre de 50 %, peuvent être envisagées, atteignant ainsi prévisionnellement pour le programme de 1955, une somme de 180.000.000 de francs.

Dans ces conditions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de voter :

- a) Un crédit d'emploi de cette subvention, soit 180 millions, qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1955 ;
- b) Un emprunt de 180 millions à inscrire au même chapitre du dit budget et qui sera remboursé en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse de Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 5,50 % actuellement en vigueur, à 121 centimes 55 centièmes pour une annuité constante de 12.384.970 fr.

Adopté.

**N° 56. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME DE 1955.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver, d'une part, le programme de 1955 de constructions scolaires et, d'autre part, le dispositif financier devant permettre le règlement des dépenses estimées à 360.000.000 de francs.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'État et du Département. Celles-ci, compte tenu du taux de 50 % habituellement appliqué, peuvent être évaluées prévisionnellement à 180.000.000 de francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° De nous autoriser à solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible ;
- 2° De souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

N° 57. — LOI BARANGÉ. ANNÉE SCOLAIRE 1954-1955. APPLICATION.
PROGRAMME DE TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'établissement du Budget primitif de 1955, il a été procédé à l'inscription d'un crédit prévisionnel de 48.000.000 de francs à provenir des fonds de la Caisse Départementale Scolaire pour l'exercice scolaire 1954-1955.

Conformément aux instructions préfectorales du 5 avril 1954, complétées par celles du 25 mars 1955, un programme d'emploi de ce crédit a été établi.

La Ville de Lille n'ayant pas actuellement à rembourser d'annuités d'emprunts contractés pour la mise en œuvre de travaux de construction ou de réparation de bâtiments scolaires, le programme d'équipement de nos écoles publiques a été divisé de la façon suivante :

a) Aménagement de Salles d'Enseignement ménager dans 10 écoles de filles et de Salles de Travaux pratiques dans 10 écoles de garçons.	10.000.000 fr.
b) Travaux d'aménagement, de modernisation et de réparations diverses dans 25 écoles ou groupes scolaires	32.245.000 »
c) Réfection d'installations électriques et entretien du matériel fourni au titre de l'allocation scolaire depuis 1951.	900.000 »
d) Acquisition de matériel, d'appareils, de fournitures diverses, etc..., pour l'équipement des classes	4.855.000 »
TOTAL	<u>48.000.000 fr.</u>

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et de l'Instruction Publique et des Beaux Arts du précédent Conseil Municipal, nous vous demandons :

- 1° D'approuver le plan de répartition ci-annexé où figurent les différents postes de dépenses ;
- 2° De décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir dans l'exécution des travaux, que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux, les fournitures et travaux spéciaux étant assurés par les titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXI du Budget primitif et relatif à l'utilisation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 58. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, ANNEXE
DE L'ÉCOLE PHILIPPE DE COMINES. FINANCEMENT DE
LA DÉPENSE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 276 en date du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal a :

- 1° Approuvé le principe de la construction d'une annexe à l'École maternelle Philippe de Comines dans le parc de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, à l'angle des rues du Capitaine Michel et du Faubourg de Douai ;
- 2° Chargé de l'établissement du projet et de la direction des travaux, M. Mollet, architecte D.P.L.G. à Lille ;
- 3° Sollicité l'inscription de cette école sur la liste départementale de priorité.

M. le Préfet a approuvé la désignation de M. Mollet le 16 décembre 1953. Le projet définitif ne pourra être mis au point que lorsque l'avant-projet aura été accepté et la priorité accordée.

Toutefois, il est indiqué de prévoir, maintenant, le financement de la dépense, ce qui nous permettra d'entreprendre les travaux dès que les autorisations nous seront données.

La dépense reprise au devis estimatif sommaire établi par l'architecte, s'élève à 31.508.000 fr., y compris les honoraires. Elle peut être imputée comme suit :

a) A concurrence de 16.000.000 de francs sur un crédit de emploi de l'indemnité de dommages de guerre de l'École Jules Ferry, rue du Grand Balcon, totalement sinistrée.

En effet, cette école ne devant pas être reconstruite, nous avons déposé une demande de transfert de dommages à la Délégation Départementale du Nord le 9 novembre 1953, formalité régularisée par ailleurs dans un rapport qui vous est présenté.

b) Pour le solde, soit 15.508.000 fr., sur un crédit spécial dont l'ouverture est demandée ci-après.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, du précédent Conseil Municipal, nous vous demandons :

- 1° D'approuver les dispositions ci-avant mentionnées ;
- 2° De voter un crédit de 15.508.000 fr., qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1955.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus, à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 5,50 % actuellement en vigueur, à 10 centimes 48 centièmes, pour une annuité constante de 1.067.034 francs.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 59. — JURY CRIMINEL. LISTES PRÉPARATOIRES DES JURÉS
POUR 1956. COMMISSION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une ordonnance du Gouvernement provisoire, en date du 17 novembre 1944, relative à la constitution du Jury Criminel, contient, notamment, les dispositions suivantes s'appliquant à notre Ville :

« Dans les cantons formés d'une seule commune, la commission est composée, indépendamment du juge de paix et de ses suppléants, du maire de la commune et de deux conseillers désignés par le Conseil Municipal ».

« Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il y a autant de commissions que de cantons. Chacune de ces commissions est composée, indépendamment du juge de paix et de ses suppléants, du maire de la ville ou d'un adjoint délégué par lui, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil et des maires des communes rurales comprises dans le canton ».

En application de ces prescriptions, nous vous demandons de bien vouloir, par vote à bulletin secret, désigner deux conseillers municipaux pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	—
	37
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

Canton Centre :	MM. Lourdel et Camelot	trente-sept voix
— Est :	MM. Duterne et Landrie	trente-sept voix
— Nord :	MM. Rombaut et Simonot	trente-sept voix
— N.-E. :	MM. Decamps et Danel	trente-sept voix
— Ouest :	MM. Ramette et Courmont	trente-sept voix
— Sud :	M ^{me} Lempereur et M. Defaux	trente-sept voix
— Sud-Est :	MM. Ghys et Simonot	trente-sept voix
— Sud-Ouest :	M. Bertrand et M ^{me} Defline	trente-sept voix

MM. Lourdel, Camelot, Duterne, Landrie, Rombaut, Simonot, Decamps, Danel, Ramette, Courmont, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Ghys, Simonot, Bertrand, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, ont été déclarés élus.

Adopté.

**N° 60. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONDITIONS D'OCCUPATION
DES IMMEUBLES COMMUNAUX. APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 DÉCEMBRE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 14 décembre 1954, M. le Ministre de l'Intérieur fixe les conditions dans lesquelles les agents communaux peuvent occuper, soit par nécessité absolue, soit dans l'utilité du service, des immeubles appartenant aux collectivités locales.

En vertu de l'article 5 dudit arrêté, le Conseil Municipal doit fixer par délibération la liste des emplois dont les titulaires doivent être logés par nécessité absolue ou utilité de service et déterminer la situation et la consistance des locaux mis à leur disposition ainsi que les conditions financières générales de chaque concession.

L'article 9 précise que toutes les occupations de logement des agents visés par l'arrêté du 14 décembre 1954 devront faire l'objet d'une révision dans le délai de six mois à partir de la publication du dit arrêté, c'est-à-dire avant le 28 juin 1955.

L'étude qu'entraîne cette révision doit être soumise à l'avis préalable de la Commission Paritaire qui n'a pu fonctionner dans les délais requis pour des raisons indépendantes de notre volonté.

En effet, le mandat des délégués du précédent Conseil Municipal ayant pris fin en même temps que la dissolution, vous êtes appelés, au cours de cette séance, à désigner les représentants qui siègeront désormais au sein de la Commission Paritaire.

Dans ces conditions, nous vous proposons de demander à l'Autorité de Tutelle de vouloir bien intervenir auprès de M. le Ministre de l'Intérieur en vue de proroger le délai qui nous a été imparti pour régler ce problème.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 61. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1955-1956.
NOMINATION DU DIRECTEUR. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction de nos théâtres a été assurée pendant les saisons 1953-1954 et 1954-1955 par M. Maurice Cottinet.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour la saison 1955-1956 et de nous autoriser à passer avec M. Cottinet la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 1^{er} septembre 1955 à M. Cottinet seront fixés à 90.000 fr. par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXX du Budget.

Il est à noter que désormais M. Cottinet sera assisté d'un directeur artistique spécialement chargé de la direction du Théâtre Sébastopol.

Adopté à l'unanimité des votants, les conseillers Communistes s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

28 June 1955
Séance du Conseil Municipal du 28

Monsieur de Claire

de Claire

M. Boquarr

Boquarr

Mme Lempereur

Lempereur

M. Lombard

Lombard

M. Rousseaux

Rousseaux

M. Defaux

Defaux

M. Van Walpur

Van Walpur

M. Walker

Walker

M. Bertrand

Bertrand

M. Faudel

Faudel

M. Braun

Braun

M. Bander

Bander

M. Boliche

Boliche

Mme Boudonnier

Boudonnier

M. Boudonnier St.

Boudonnier St.

M. Courmont

Courmont

M. Sanel présente

Sanel

M. de Becker

de Becker

M. Decamps

Decamps

Mme Coiffine

Coiffine

M. Doyenne

Doyenne

M. Sautere

Sautere

M. Ghys

Ghys

M. Barry

Barry

M. Vanau

Vanau

M. Sandria

Sandria

M. Sandrie

Sandrie

M. Sancy

Sancy

M. Mangin

Mangin

Mme Martinache

Martinache

M. Minne

Minne

M. Oilly

Oilly

M. Biar

Biar

M. Sanelle

Sanelle

M. Simaot

Simaot

Mme Sytgar

M. Vandamme

Vandamme